

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N° 6/I

Séance du mardi 23 novembre 2010, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	417
Ouverture de la séance . . . . .	424

**Communications :**

1. Centre de tir sportif de Vernand – Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin – Demande d’ouverture d’un compte d’attente pour l’étude du regroupement de l’ensemble des activités de tir sportif sur un même site . . . . .	425
2. Stade Pierre-de-Coubertin – Réfection de la piste d’athlétisme – Demande d’ouverture d’un compte d’attente pour l’étude des travaux nécessaires . . . . .	425
3. Extension du réservoir d’eau d’un établissement horticole – Ouverture d’un compte d’attente . . . . .	426
4. Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : «Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle? Exemple de la place Pépinet» – Réponse aux résolutions du Conseil communal du 15 juin 2010 . . . . .	426

**Lettres :**

1. Demande d’urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/13, 2010/18, 2010/37 (Municipalité) . . . . .	424
2. Arrivée tardive de M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux (M. Olivier Français) . . . . .	428
3. Arrivée tardive de M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels (M. Jean-Yves Pidoux) . . . . .	428
4. Démission du Parti libéral-radical et démission du Bureau du Conseil communal de M <sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto, conseillère communale (M <sup>me</sup> Graziella Schaller) . . . . .	429

**Interpellations :**

1. «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (M. Albert Graf et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	427
2. Intervention du SDIS de Cheseaux sur le territoire des Vernand (M. Yves-André Cavin et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	427
3. «Nouvelle perte du pouvoir d’achat de nos aînés : les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011?» (M. Claude-Alain Voiblet et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	431
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	433
<i>Discussion</i> . . . . .	435
4. «La grasse matinée obligatoire : une nouveauté du système Mobilis?» (M. David Payot et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	432
<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	433
<i>Discussion</i> . . . . .	435

**Motions :**

1.	«Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public !» (M. Mathieu Blanc et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	451
2.	«La ville par le sport» (M. Jean Tschopp). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	452
	<i>Discussion</i> . . . . .	453
3.	«Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère» (M <sup>me</sup> Solange Peters et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	456
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	456

**Postulats :**

1.	«Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises» (M <sup>me</sup> Isabelle Truan et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	427
2.	«Pour le prolongement des heures d’ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre ville» (M. Xavier de Haller et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	427
3.	«Waterpolo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d’eau» (M <sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon). <i>Dépôt</i> . . . . .	427
4.	«Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes» (M. Jean-François Cachin et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	452
5.	Demandant que la Municipalité étudie l’opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l’organisation d’une future «olympiade» des Jeux Olympiques de la Jeunesse (M. Jacques Pernet). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	454
	<i>Discussion</i> . . . . .	454
6.	Demandant à la Municipalité d’étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos (M. Jacques Pernet). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	454
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	455
7.	«Responsabilisons les délinquants mineurs par l’introduction à Lausanne de la «conciliation extrajudiciaire»» (M <sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	455
8.	«Pour l’étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la commune de Lausanne» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	456
	<i>Discussion préalable</i> . . . . .	457

<b>Questions orales</b> . . . . .	429
-----------------------------------	-----

**Préavis :**

N° 2010/37	Octroi d’une subvention d’investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin (Enfance, Jeunesse et Education) . . . . .	442
	<i>Rapport photocopié</i> de M <sup>me</sup> Magali Crausaz, rapportrice . . . . .	447
	<i>Discussion</i> . . . . .	449

# Ordre du jour

6<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 23 novembre 2010 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

**R101.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne». (SPS). YVES FERRARI (*Reprise de la discussion*).

**R108.** *Rapport-préavis N° 2010/1*: Réponse à trois postulats concernant la Direction de la sécurité publique et des sports. (SPS). VINCENT ROSSI.

**R109.** *Postulat de M. Guy Gaudard*: «SSL = Un seul toit». (SSE, CLP). ALAIN HUBLER.

**R110.** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller et consorts*: «Pour une étude du commerce indépendant à Lausanne». (AGF). MYRIAM TÉTAZ.

**R112.** *Rapport-préavis N° 2009/64*: Réponse à la pétition de M<sup>me</sup> Sandrine Ebassi-Egger et des habitants du quartier de la Colline. (Trx). CLAUDE GRIN.

**R113.** *Postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

**R115.** *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

**R116.** *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

**R117.** *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION (SYLVIANNE BERGMANN, PRÉSIDENTE).

**R1.** *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

**R2.** *Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

**R3.** *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts* (207 sign.): «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

**R4.** *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

**R5.** *Motion de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

**R6.** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Wermelinger*: ««Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

**R7.** *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

**R10.** *Pétition de M. Basile Zweifel* (1 sign.) concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

**R11.** *Préavis N° 2010/19*: Immeuble de la rue Curtat 14 à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie avec cession du bâtiment en vue de sa rénovation. (CLP). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

**R12.** *Motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**R13.** *Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (EJE). STÉPHANE MICHEL.

**R14.** *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public.» (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

**R17.** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune.» (SSE). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

**R18.** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

**R20.** *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais pour quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

**R21.** *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

**R24.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

**R25.** *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation postobligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers.» (EJE). FLORENCE GERMOND (*rapport de majorité*); NICOLAS GILLARD (*rapport de minorité*).

**R26.** *Rapport-préavis N° 2010/13*: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques.» (AGF). ROLAND OSTERMANN (*rapport et modification du rapport*).

**R27.** *Postulat de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance.» (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

**R28.** *Motion de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

**R29.** *Rapport-préavis N° 2010/18*: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 5 h 00 à 6 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant

en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond «Pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp «Incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004». (SPS, AGF, EJE). ELISABETH WERMELINGER.

**R30.** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne.» (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

**R31.** *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé.» (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

**R33.** *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

**R34.** *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

**R35.** *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

**R36.** *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet.» (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

**R37.** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

**R38.** *Préavis N° 2010/30*: Société coopérative Cité-Derrière. Projet de construction d'un immeuble de 3 appartements sur la parcelle N° 1984 sise au chemin du Devin à Lausanne. Constitution d'un droit de superficie. (CLP, Trx). JACQUES PERNET.

**R39.** *Préavis N° 2010/34*: Passage supérieur de l'avenue de Provence. Réfection de l'ouvrage. Assainissement du béton et mise en place d'une étanchéité. (Trx). ALBERT GRAF.

**R40.** *Préavis N° 2010/37*: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

**R42.** *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beaulieu – Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de M<sup>me</sup> Tatiana Taillefert et de M<sup>me</sup> Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ.

**R43.** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

**R44a.** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Réponse à la croissance de la mendicité, allons-y pas à pas...» (SPS, SSE, EJE);

**R44b.** *Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Mayor et consorts*: «Mendicité à Lausanne: pour une étude approfondie du problème permettant d'apporter des solutions adéquates des points de vue de la protection de l'enfance, sanitaire, juridique, sécuritaire et humain». (SPS, EJE, SSE);

**R44c.** *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Situation des Roms à Lausanne: quel dispositif face à la mendicité et aux travaux illégaux des mineurs?» (SPS, SSE, EJE);

**R44d.** *Motion de M. Cédric Fracheboud* demandant l'étude par la Municipalité d'un dispositif de signalement, d'encadrement, de coercition (dissuasion et interdiction) de l'aumône auprès d'enfants qui s'adonnent à la mendicité ou exercent des travaux illégaux en ville de Lausanne. (SPS, SSE, EJE). SERGE SEGURA.

**R45.** *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (AGF). YVAN SALZMANN.

**R46.** *Préavis N° 2010/26*: Plan partiel d'affectation au «Château Fallot». Addenda au plan légalisé N° 713 du 23 janvier 2004. (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

**R47.** *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le ch. de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**INI9.** *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: «Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public!» (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI10.** *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI11.** *Motion de M. Jean Tschopp*: «La ville par le sport». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI12.** *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future <olympiade> des Jeux Olympiques de la Jeunesse». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI13.** *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI14.** *Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp*: «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la <Conciliation extrajudiciaire>». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI15.** *Motion de M<sup>me</sup> Solange Peters et consorts*: «Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère». (4<sup>e</sup>/12.10.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

**INI16.** *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et de 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne». (5<sup>e</sup>/9.11.10). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

**INT13.** *Interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés: les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h 00 le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011?» (5<sup>e</sup>/9.11.10). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

**INT14.** *Interpellation urgente de M. David Payot et consorts*: «La grasse matinée obligatoire: une nouveauté du système Mobilis?» (5<sup>e</sup>/9.11.10). DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

**INT45.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.\*

**INT46.** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7<sup>e</sup>/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.\*

**INT50.** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9<sup>e</sup>/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.\*

**INT51.** *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14<sup>e</sup>/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.\*

**INT52.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La <Police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3<sup>e</sup>/6.10.09) [SPS/2.6.10]. DISCUSSION.\*

**INT1.** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers». (15<sup>e</sup>/27.4.10) [SPS/21.7.10]. DISCUSSION.

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

**INT4.** *Interpellation de Mme Esther Saugeon*: «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011». (18<sup>e</sup>/15.6.10) [EJE/25.8.10]. DISCUSSION.

**INT6.** *Interpellation de M. Johan Pain*: «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos.» (19<sup>e</sup>/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

**INT7.** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Quel engagement lausannois en faveur de la «Carte culture?»» (19<sup>e</sup>/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

**INT9.** *Interpellation de M. Mathieu Blanc*: «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs.» (16<sup>e</sup>/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

**INT10.** *Interpellation de Mme Françoise Longchamp et consorts*: «Ecole à journée continue: où en est-on?» (2<sup>e</sup>/14.9.10) [EJE/6.10.10]. DISCUSSION.

**INT15.** *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16<sup>e</sup>/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

**INT16.** *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – état de la situation après plus de trois ans». (1<sup>re</sup>/31.8.10) [AGF/3.11.10]. DISCUSSION.

**INT17.** *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?» (1<sup>re</sup>/31.8.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

**INT18.** *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur?» (2<sup>e</sup>/14.9.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

**INT19.** *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?» (3<sup>e</sup>/28.9.10) [Trx/27.11.10]. DISCUSSION.

**Prochaines séances:** **7.12** (18 h 00 et 20 h 30), **8.12** (19 h 00), **18.1** (18 h 00 et 20 h 30), **1.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.2** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.3** (19 h 30), **29.3** (18 h 00 et 20 h 30), **12.4** (18 h 00 et 20 h 30), **10.5** (18 h 00 et 20 h 30), **24.5** (18 h 00 et 20 h 30), **7.6** (18 h 00 et 20 h 30), **21.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (19 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et

20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:  
Roland Rapaz

La secrétaire:  
Vanessa Benitez Santoli

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**23.6.09** *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

**2.2.10** *Préavis N° 2009/66*: Centre intercommunal de glace de Malley SA (CIGM SA). Nouvelle convention entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens. (SPS). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

**2.3.10** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

**2.3.10** *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

**2.3.10** *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**16.3.10** *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

**13.04.10** *Postulat de Mme Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

**15.06.10** *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

**15.06.10** *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

**15.06.10** *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

**15.06.10** *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances* : «Axes forts de transports publics : pour une information complète du Conseil communal.» (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

**29.6.10** *Motion de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz et consorts* : «Places d'apprentissage : atteindre les 5 %». (AGF). ALAIN HUBLER.

**29.6.10** *Motion de M<sup>me</sup> Isabelle Truan* : «Densification urbaine, un tout». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

**29.6.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Nicole Graber* : «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

**29.6.10** *Motion de M. Claude-Alain Voiblet* : «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.» (AGF). NICOLAS GILLARD.

**31.8.10** *Motion de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht* : «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). EVELYNE KNECHT.

**31.8.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

**31.8.10** *Rapport-préavis N° 2010/29* : Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP.

**31.8.10** *Pétition de M<sup>me</sup> et M. Catherine et Belhassen Naouali* : «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

**31.8.10** *Pétition de M. Carl K. Gossweiler* : «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

**14.9.10** *Rapport-préavis N° 2010/31* : Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F.

Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

**14.9.10** *Rapport-préavis N° 2010/32* : Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

**14.9.10** *Rapport-préavis N° 2010/35* : Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

**12.10.10** *Rapport-préavis N° 2010/38* : Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

**12.10.10** *Préavis N° 2010/39* : Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

**12.10.10** *Préavis N° 2010/41* : Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

**12.10.10** *Motion de M. Gilles Meystre* : «Les conventions de subventionnement : pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

**12.10.10** *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : «Pour une publication plus dynamique du Bulletin du Conseil communal». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

**12.10.10** *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer* pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre. (Trx). ISABELLE MAYOR.

**12.10.10** *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts* : «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

**12.10.10** *Postulat de M. François Huguenet* : «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants!» (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

**12.10.10** *Motion de M. Guy Gaudard* : «Cautionnons... ce qui doit l'être.» (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

**12.10.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf Spina* : «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!» (SI). THOMAS SCHLACHTER.

**12.10.10** *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

**9.11.10** *Rapport N° 2010/01*: Initiatives et pétitions en cours de traitement. Situation au 30 juin 2010. (AGF, SPS, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). COMMISSION DE GESTION.

**9.11.10** *Préavis N° 2010/42*: Commune de Lausanne. Budget de fonctionnement de l'exercice 2011. Plan des investissements pour les années 2011 à 2014. Fixation des traitements des membres de la Municipalité (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**9.11.10** *Préavis N° 2010/43*: Autorisations d'achats pour l'exercice 2011 (AGF). COMMISSION DES FINANCES.

**9.11.10** *Préavis N° 2010/44*: Immeuble rue Pré-du-Marché 1 et rue Neuve 2 à Lausanne. Rénovation complète du bâtiment. Augmentation du plafond du compte d'attente. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

**9.11.10** *Préavis N° 2010/45*: Création d'une fondation lausannoise pour l'aide et les soins à domicile (Fondation soins Lausanne). (SSE). GIAMPIERO TREZZINI.

**9.11.10** *Préavis N° 2010/46*: Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Demande d'un crédit spécial. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

**9.11.10** *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)*: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/47*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique. (Trx, SSE). FRANÇOIS HUGUENET.

**23.11.10** *Rapport-préavis N° 2010/48*: Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin. (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/49*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleurî. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/50*: La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

**23.11.10** *Postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et des écoliers de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année primaire». (EJE). CHARLES-DENIS PERRIN.

**23.11.10** *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts*: «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.» (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

**23.11.10** *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends!» (SPS). JEAN TSCHOPP.

**23.11.10** *Rapport-préavis N° 2010/51*: Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). MURIEL CHENAUX MESNIER.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/53*: Groupe scolaire de Béthusy: construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJE, Trx). SARAH FRUND.

**23.11.10** *Préavis N° 2010/54*: Rénovation et extension de la voirie, du marquage routier, des installations de régulation du trafic et réfection d'ouvrages. Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics. Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau. Remplacement et extension ordinaires des réseaux des Services industriels. Crédits-cadres annuels 2011. (Trx, SI, CLP). COMMISSION DES FINANCES.

**23.11.10** *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champagnacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champagnac. (SI). CLAUDE GRIN.

**23.11.10** *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: «Pour des cirques sans animaux». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**23.11.10** *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: «Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

## II. INTERPELLATIONS

**13.3.07** *Interpellation de M<sup>me</sup> Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12<sup>e</sup>/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

**19.1.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9<sup>e</sup>/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

**13.4.10** *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««La Télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14<sup>e</sup>/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

**11.5.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16<sup>e</sup>/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

**15.6.10** *Interpellation de M. Albert Graf et consorts* : «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?» (18<sup>e</sup>/15.6.10) [SPS]. DISCUSSION.

**14.9.10** *Interpellation de M. Jean-François Cachin* : «Manque-t-il des candélabres à la route de la Claise-aux-Moines?» (2<sup>e</sup>/14.9.10) [SI]. DISCUSSION.

**28.9.10** *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : «Pour être efficiente, la police doit être respectée.» (3<sup>e</sup>/28.9.10) [SPS]. DISCUSSION.

**28.9.10** *Interpellation de M. Yves Ferrari* : «Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville?» (3<sup>e</sup>/28.9.10) [AGF]. DISCUSSION.

**12.10.10** *Interpellation de M. Giampiero Trezzini* : «L'écoquartier des Plaines-du-Loup – qui et comment». (4<sup>e</sup>/12.10.10) [CLP]. DISCUSSION.

**9.11.10** *Interpellation de M<sup>me</sup> Esther Saugeon* : «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama» (5<sup>e</sup>/9.11.10). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 23 novembre 2010, première partie

**Membres absents excusés:** M<sup>me</sup> Marlène Bérard, M<sup>me</sup> Susana Carreira, M<sup>me</sup> Sarah Frund, M. Gianfranco Gazzola, M<sup>me</sup> Claude Grin, M. Gilles Meystre, M. Stéphane Michel, M<sup>me</sup> Elisabeth Müller, M. Johan Pain, M. Florian Ruf, M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto, M<sup>me</sup> Sandrine Schlienger, M. Jean-Pierre Thurre, M<sup>me</sup> Anna Zürcher.

**Membres absents non excusés:** M. André Mach.

Membres présents	85
Membres absents excusés	14
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 18 h 00, à l'Hôtel de Ville.

**Le président:** – Mesdames et Messieurs les Conseillers, le quorum est atteint, veuillez prendre place.

Nous prendrons l'ordre du jour de la manière suivante: d'abord les opérations préliminaires, suivies des questions orales. Nous commencerons l'examen des dossiers avec les deux interpellations urgentes, relatives au même sujet, que nous n'avons pas traitées lors de notre dernière séance. Puis nous passerons aux trois urgences de la Municipalité dans l'ordre suivant: les points R40, R26 et R29. A la suite de quoi nous prendrons ensemble, en bloc, le point R101, renvoyé lors de notre dernière séance, avec les points R44 a), b), c), d). Nous traiterons ensuite une interpellation urgente, que nous avons acceptée, et nous terminerons, si nous en avons encore le temps, avec quelques interpellations.

Je passe tout de suite la parole à M<sup>me</sup> la secrétaire du Conseil pour les opérations préliminaires.

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire:** – Merci, Monsieur le Président.

Nous avons reçu, le 4 novembre 2010 déjà, les demandes d'urgence de la Municipalité.

## **Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/13, 2010/18, 2010/37**

*Lettre*

Monsieur Roland Rapaz  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 4 novembre 2010

## **Séance du Conseil communal du 9 novembre 2010**

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité souhaite vous adresser les demandes d'urgence suivantes:

## **Séance du Conseil communal du 23 novembre 2010**

**R26 Rapport-préavis N° 2010/13: Règlement pour la Municipalité. Révision partielle. Réponse au postulat de M. Fabrice Ghelfi: «Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques.»**

Motif: Ce rapport-préavis doit impérativement être traité le 23 novembre 2010, compte tenu de ses multiples incidences.

**R29 Rapport-préavis N° 2010/18: Politique municipale en matière de vie nocturne: participation au PAct-Alcool cantonal, report, de 05 h 00 à 06 h 30, de l'ouverture, les samedis et dimanches matin, des établissements de jour servant de l'alcool, développement d'une approche pédagogique active au sein de la Brigade de la jeunesse, et réponses à la motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp «invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes», au postulat de M<sup>me</sup> Florence Germond «pour renforcer la prévention de la violence et celle liée à la consommation excessive d'alcool à Lausanne», ainsi qu'au postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp «incitons les établissements publics de nuit à signer la Charte de 2004».**

Motif: Le travail de sensibilisation dans les écoles annoncé dans le rapport-préavis nécessite l'engagement dès que possible d'un-e chargé-e de communication et de prévention de la délinquance juvénile, rattaché-e à la Brigade de la jeunesse de la PML.

**R40 Préavis N° 2010/37: Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin.**

Motif: Engager sans attendre les travaux de rénovation avec les partenaires impliqués.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire adjoint: Christian Zutter

**Centre de tir sportif de Vernand – Réponse au postulat de M. Jean-François Cachin – Demande d'ouverture d'un compte d'attente pour l'étude du regroupement de l'ensemble des activités de tir sportif sur un même site<sup>1</sup>**

*Communication*

Lausanne, le 3 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Deux sites accueillent actuellement la pratique du tir sportif à Lausanne. Le Centre de tir sportif de Vernand pour la pratique à 300 m (armes longues), à 50 m (carabine et pistolet de petit calibre) et à 25 m (pistolet) et la Halle sportive de Malley pour le tir à air comprimé (10 m). En mai 2009, M. Jean-François Cachin a déposé un postulat demandant le regroupement de l'ensemble des activités de tir sportif sur un même site. Il a été renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 2 mars dernier.

Ce regroupement aurait des conséquences non seulement pour les pratiquants de ce sport, mais aussi pour ceux du Cercle des armes de Lausanne, le club d'escrime de notre ville, l'autre locataire de la halle sportive de Malley. Le départ des tireurs permettrait de libérer des surfaces indispensables aux escrimeurs, dont le club, en plein essor, est à l'étroit dans ses locaux. Toutefois, la concentration de ces activités à Vernand implique la transformation, l'amélioration et la modernisation des locaux existants, voire la démolition desdits locaux et la construction de nouveaux. Les préétudes menées par le Service des sports aboutissent à des coûts de l'ordre de plusieurs millions de francs pour une pratique concernant un nombre relativement limité de personnes.

Il importe donc de connaître la nature exacte des travaux à entreprendre et de déterminer leurs coûts. C'est pourquoi il convient d'entreprendre une étude à ce sujet et, pour ce faire, de mandater un bureau d'architecture.

Dans sa séance du 22 septembre 2010, la Municipalité a autorisé la Direction de la sécurité publique et des sports à

ouvrir un compte d'attente de Fr. 30'000.– pour conduire cette étude.

L'attribution du mandat d'architecte se fera par une procédure de gré à gré, pilotée par le Service d'architecture. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera ultérieurement demandé, le cas échéant, à votre Conseil par voie de rapport-préavis.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été soumise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 4 octobre 2010.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire adjoint: Christian Zutter

**Stade Pierre-de-Coubertin – Réfection de la piste d'athlétisme – Demande d'ouverture d'un compte d'attente pour l'étude des travaux nécessaires**

*Communication*

Lausanne, le 4 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

En 1977, à l'issue des travaux devant transformer le terrain d'athlétisme du stade Vidy-Ouest en un stade d'athlétisme répondant aux exigences de la compétition, le tout nouveau «Stade Pierre-de-Coubertin» devint la première installation sportive lausannoise à bénéficier d'une piste à huit couloirs en matière synthétique.

La durée de vie des pistes d'athlétisme en matière synthétique est de dix à douze ans. En 1991, soit quatorze ans après sa pose, le revêtement de la piste étant dans un état d'usure totale, il fallut le remplacer. Aujourd'hui, après dix-neuf ans, la situation est la même qu'en 1991. Il faut remplacer le revêtement, voire refaire la piste en profondeur.

Il importe donc de connaître la nature exacte des travaux à entreprendre et de déterminer leurs coûts. C'est pourquoi il convient d'entreprendre une étude en ce sens et, pour ce faire, de mandater un bureau d'ingénieurs spécialisés dans ce domaine.

Dans sa séance du 22 septembre 2010, la Municipalité a autorisé la Direction de la sécurité publique et des sports à ouvrir un compte d'attente de Fr. 40'000.– pour conduire cette étude. L'attribution du mandat d'ingénieur civil se fera par une procédure de gré à gré, pilotée par le Service d'architecture. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

<sup>1</sup> BCC 2008-2009, T. II (N° 17/I), p. 751 ; *idem*, T. II (N° 20/II), pp. 1283-1284 ; BCC 2009-2010, T. II (N° 12/I), pp. 319-321.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été soumise à la Commission des finances, qui l'a approuvée dans sa séance du 4 octobre 2010.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

### **Extension du réservoir d'eau d'un établissement horticole – Ouverture d'un compte d'attente**

#### *Communication*

Lausanne, le 5 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'établissement horticole du Service des parcs et promenades est implanté depuis 1960 en face du quartier de la Bourdonnette, sur un site d'environ 6,5 ha qui regroupe les cultures, les ateliers ainsi que les bureaux administratifs et le bureau de planification et projets.

A chaque intervention de maintenance ou de transformation, le développement durable est un des critères déterminants pour mener les réflexions.

L'établissement horticole produit environ un million de plantes par année réparti en plantes de décorations saisonnières, diverses fleurs coupées et une réserve de plantes vertes et autres utilisées pour les décorations de salles, de bâtiments, d'expositions, etc. La pépinière fournit également des arbres, des arbustes et des plantes tapissantes.

L'ensemble de cette production nécessite des quantités d'eau conséquentes. Elles ont été évaluées ces dernières années entre 15'000 et 17'000 m<sup>3</sup> dont près de la moitié provient actuellement de la récupération de l'eau de pluie.

En 1997, un bassin de récupération des eaux de pluie, d'une capacité d'environ 900 m<sup>3</sup>, a été construit.

L'objectif du Service des parcs et promenades est d'aller vers une alimentation autonome de l'établissement horticole, dans des conditions économiques viables.

Actuellement, deux variantes sont envisageables, à savoir :

- augmentation des surfaces de récupération et de stockage de l'eau de pluie ;
- exploitation des eaux souterraines dans le périmètre du site.

L'analyse des variantes est primordiale dans ce projet, car les coûts d'investissement des deux variantes sont considérablement différents.

Dans sa séance du 22 septembre 2010, la Municipalité a autorisé le Service des parcs et promenades à ouvrir un compte d'attente de Fr. 50'000.– qui permettra de prendre en charge les mandats et frais indispensables à l'établissement du préavis qui sera soumis prochainement au Conseil communal.

Cette décision, conformément à l'article 106 du Règlement du Conseil communal, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 4 octobre 2010.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : Philippe Meystre

### **Interpellation de M. Vincent Rossi et consorts : «Deux-roues motorisés : quelle politique de stationnement la Municipalité suit-elle ? Exemple de la place Pépinet» – Réponse aux résolutions du Conseil communal du 15 juin 2010<sup>2</sup>**

#### *Communication*

Lausanne, le 12 novembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptait les résolutions de l'interpellateur disant : «*Le Conseil communal de Lausanne ne se contente pas de la formulation (p. 4 de la réponse) «à terme, une partie de la place Centrale pourrait être dévolue au stationnement des deux-roues motorisés en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures», mais souhaite que la Municipalité s'engage fermement pour la réalisation de cette solution.*»

et

«*Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité remplace les places de parc deux-roues supprimées à la place Pépinet par un espace convivial (à déterminer) si possible végétalisé et ne se contente pas de les remplacer uniquement par un «revêtement bitumineux, traversé par les incrustations de pavés en granit» (p. 2 de la réponse).*»

En réponse à ces deux résolutions, la Municipalité vous informe tout d'abord que la publication dans la *FAO* du déplacement des deux-roues de la place Pépinet à la place

<sup>2</sup>BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p. 13 ; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 811 ss.

Centrale, en utilisant la surface libérée par la suppression partielle des places de parc pour voitures, a fait l'objet d'un recours déposé par un riverain. L'affaire est en cours.

Par ailleurs, la Municipalité rappelle que la place Pépinet était, il y a peu, ouverte à la circulation et occupée en grande partie par des places de stationnement. Son réaménagement en 2006 en zone piétonne avait considérablement valorisé cet espace qui s'inscrit désormais dans la continuité des aménagements de la bannière Saint-Laurent.

Sa vocation première est de permettre le bon déroulement des nombreuses activités souhaitées et nécessaires dans un contexte urbain : déambulation piétonne, terrasses de restaurant, placette de repos équipée de mobilier urbain, accès livraisons pour tous les commerçants de la bannière, places vélos, espaces libres pour l'implantation de stands de marchés occasionnels. Il apparaît donc difficilement envisageable, par rapport à l'usage du lieu, d'y intégrer en plus un espace végétalisé. Il y a lieu de préciser dans tous les cas que le voûtage de la Louve se situe entre 50 cm et 100 cm des niveaux de voirie, empêchant toute plantation dans la zone des places deux-roues.

Il convient également de noter que la végétation n'est pas en reste sur cette place, puisque les quatre grands platanes ont été maintenus, mis en valeur et complétés par un cinquième arbre dans le cadre du réaménagement. La présence marquante de ces cinq magnifiques platanes offre à la place Pépinet des qualités esthétiques et paysagères.

L'aménagement de l'espace libéré par les deux-roues sera effectué avec du mobilier urbain posé sur un revêtement de chaussée, de manière similaire à l'aménagement à l'est de la place. Les pavés délimitant la zone deux-roues seront récupérés par le Service des routes et de la mobilité.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

**Postulat de M<sup>me</sup> Isabelle Truan et consorts :**  
**« Pour une utilisation rationnelle, sociale et publique des piscines scolaires lausannoises »**

*Dépôt*

Lausanne, le 11 novembre 2010

(Signé) *Isabelle Truan et 12 cosignataires*

**Postulat de M. Xavier de Haller et consorts :**  
**« Pour le prolongement des heures d'ouverture des établissements de nuit afin de limiter les nuisances en centre ville »**

*Dépôt*

Lausanne, le 9 novembre 2010

(Signé) *Xavier de Haller, Mathieu Blanc, Gilles Meystre*

**Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon :**  
**« Waterpolo à Lausanne : une discipline olympique qui a besoin d'eau »**

*Dépôt*

Lausanne, le 23 novembre 2010

(Signé) *Sophie Michaud Gigon*

**Interpellation de M. Albert Graf et consorts :**  
**« Pour quand la sécurité à Chauderon ? »**

*Dépôt*

Lausanne, le 23 novembre 2010

(Signé) *Albert Graf et 3 cosignataires*

**Interpellation de M. Yves-André Cavin et consorts relative à l'intervention du SDIS de Cheseaux sur le territoire des Vernand**

*Dépôt*

Lausanne, le 23 novembre 2010

(Signé) *Yves-André Cavin et 4 cosignataires*

**M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire :** – L'urgence est demandée pour cette interpellation. Elle a été accordée à l'unanimité du Bureau légal du Conseil communal.

**Le président** : – M. Olivier Français, directeur des Travaux, et M. Jean-Yves Pidoux, directeur des Services industriels, ont annoncé une arrivée tardive. Ils étaient déjà engagés avant notre décision de commencer ce soir à 18 h 00. L'un arrivera à 19 h 00, l'autre à 19 h 30.

---

**Arrivée tardive de M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux**

*Lettre*

direction des travaux  
le directeur

Monsieur Roland Rapaz  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville de Lausanne  
Place de la Palud 2  
Case postale 6904  
1002 Lausanne

dossier traité par O. Français  
notre réf. OF/ch  
votre réf.

Lausanne, le 10 novembre 2010

***Séance du Conseil communal du 23 novembre 2010***

Monsieur le Président, cher Monsieur,

J'apprends ce jour par le Secrétariat municipal que la séance du Conseil communal du 23 novembre est avancée à 18 h 00.

M'étant déjà engagé auprès de la Direction de la sécurité sociale pour aller rendre visite à un nonagénaire à ce même moment, je vous informe que je rejoindrai dite séance après cette réunion, soit aux environs de 19 h 00.

Je vous remercie d'en prendre bonne note et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations les meilleures.

Le directeur des Travaux  
*Olivier Français*

Copie : M<sup>me</sup> Vanessa Benitez Santoli, secrétaire du Conseil communal.

Rue du Port-Franc 18  
Cp 5354 – 1002 Lausanne  
tél. 021 315 52 00  
fax 021 315 50 11  
olivier.francais@lausanne.ch

---

**Arrivée tardive de M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels**

*Lettre*

direction des services industriels

Monsieur Roland Rapaz  
Président du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

notre réf. JYP/Rg  
votre réf.

Lausanne, le 12 novembre 2010

***Séance double du Conseil communal du 23 novembre 2010***

Monsieur le Président,

Me référant à la prochaine séance du Conseil communal, je suis au regret de vous informer que je ne pourrai être présent en début de séance à 18 h 00. Je suis en effet retenu par un engagement municipal planifié depuis plusieurs mois déjà.

Je vous rejoindrai aux environs de 19 h 30 et vous prie d'ores et déjà de bien vouloir m'excuser pour cette arrivée tardive.

Dans l'intervalle, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des Services industriels  
*Jean-Yves Pidoux*  
Conseiller municipal

place Chauderon 23  
case postale 7416  
1002 Lausanne  
tél. 021 315 82 01  
fax 021 315 80 01  
jean-yves.pidoux@lausanne.ch

---

**Le président :** – Nous avons reçu de la part de M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto la lettre suivante :

**Démission du Parti libéral-radical et démission du Bureau du Conseil communal de M<sup>me</sup> Graziella Schaller Curiotto, conseillère communale**

*Lettre*

Graziella Schaller  
Conseillère communale  
LausannEnsemble PLR  
Fleurettes 22  
1007 Lausanne

Monsieur le Président  
du Conseil communal  
Roland Rapaz  
Place de la Palud 2  
1002 Lausanne

Lausanne, le 21 novembre 2010

**Démission du Parti libéral-radical et démission du Bureau du Conseil communal**

Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Parti libéral-radical. Je rejoindrai les Vert'libéraux au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Ayant été proposée par le groupe LausannEnsemble pour le représenter au Bureau, et puisque je quitte ce groupe, je me dois donc de vous présenter également ma démission du Bureau du Conseil communal, avec effet au 30 novembre 2010.

Je conserverai ma charge de conseillère communale, et siégerai comme indépendante.

Je vous adresse cette lettre par mail le 21 novembre, et vous envoie ce jour également un courrier papier pour la bonne forme.

En vous souhaitant une bonne fin d'année présidentielle, et une bonne continuation dans votre charge, je vous adresse, Monsieur le Président, l'expressoin de ma considération la meilleure.

(Signé) *Graziella Schaller*

**Le président :** – Nous procéderons, lors de notre prochaine séance, à une élection complémentaire au Bureau, en principe d'un membre de LausannEnsemble.

Nous passons aux questions orales.

**Questions orales**

*Question*

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE):** – Ma question s'adresse à M. le syndic et porte sur la télévision. Pas «Télé-Brélaz», ainsi que l'a dénommée le journaliste Jérôme Cachin, mais Vaud-Fribourg TV. D'après certains articles parus dans la presse, une Assemblée générale aura lieu le 29 novembre prochain. Quel en est l'ordre du jour? Y a-t-il un impact financier en termes de dépenses potentielles nouvelles pour la Ville? Ou, à l'inverse, y a-t-il une possibilité de dilution de notre part? Pour rappel, nous avons investi plus de Fr. 1 million pour une participation à hauteur de 21,08% du capital. Que votera la Ville comme actionnaire de cette télévision? Enfin, y a-t-il d'autres éléments dont nous pourrions souhaiter avoir connaissance au niveau du Conseil?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Plusieurs journalistes m'ont posé les questions que M. Hildbrand reprend et j'ai déclaré que nous nous exprimerions après l'Assemblée générale. Je me vois donc dans une situation délicate pour répondre aujourd'hui. Les principes généraux veulent que s'il y a une quelconque forme de recapitalisation ou de dilution qui proviendrait d'une diminution de la valeur des actions, c'est régi par le droit des sociétés. Dans de très nombreuses sociétés, si un problème momentané de liquidités se manifeste, par exemple parce que la part de la publicité a été sous-estimée, il est prévu de diminuer la valeur des actions. C'est même arrivé dans des sociétés dont la Ville était membre. Et si cette valeur diminue de X pourcents, celle des actions aussi. Ce sont les règles générales. La Municipalité vous informe également que quoi qu'il arrive dans cette affaire, elle respectera pleinement les conclusions du préavis.

Pour le reste, je ne tiens pas à m'exprimer davantage ce soir. Jusqu'à la semaine prochaine, nous sommes dans des domaines encore relativement couverts par le secret des affaires.

*Question*

**M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT):** – La direction de l'Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile (ALSMAD) a récemment décidé de licencier de manière abrupte une représentante élue des travailleurs, membre et même présidente d'une commission du personnel. Aucun motif sérieux et justifié n'a été donné, on se trouve donc dans une situation claire de violation du droit collectif du travail. La Ville de Lausanne, à travers la Municipalité, est bien engagée dans les activités de l'ALSMAD,

notamment dans son comité. Entend-elle intervenir auprès de l'ALSMAD pour que celle-ci renonce à ce licenciement d'une représentante élue des travailleurs? Interviendra-t-elle aussi pour que la direction négocie avec les syndicats des mesures destinées à protéger et à garantir les droits des représentants du personnel, les libertés syndicales, en application notamment de la convention 98 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur le droit d'organisation collective et en s'inspirant également du régime existant pour le personnel communal?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Jean-Christophe Bourquin, municipal, directeur de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – J'étais en déplacement à l'étranger la semaine passée. Il y a eu un comité de l'ALSMAD jeudi. Donc je ne suis pas au courant de cette situation. C'est moi qui représente la Municipalité au comité de l'ALSMAD. Je ne peux pas répondre à vos questions. Il faut que je vérifie que cette personne a été licenciée sans aucun motif, ce qui ne me semble pas dans la pratique usuelle de l'ALSMAD. Mais tout peut arriver, surtout en période électorale. A partir de là, je pourrai vous répondre plus clairement sur la manière dont la Municipalité pourrait intervenir dans les affaires de l'ALSMAD. Celle-ci, il faut le souligner, est encore dans une phase transitoire et reste une association totalement indépendante de l'Autorité municipale. Cela changera dès le moment où vous aurez voté la création de la Fondation soins Lausanne, je l'espère avant la fin de cette année.

*Question*

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Il y a trois jours, la presse nous a appris que les CFF envisagent d'investir Fr. 1 milliard pour rénover la Gare de Lausanne. Il s'agit en particulier de développer les surfaces commerciales. Cela laisse envisager quelques bouleversements urbanistiques, architecturaux et patrimoniaux, d'une part, et économiques pour le commerce local, d'autre part. La Municipalité a-t-elle déjà des contacts avec les CFF au sujet de ce projet? La population et le Conseil communal auront-ils leur mot à dire? Ou s'apprête-t-on déjà à nous répondre que c'est la Loi sur les chemins de fer qui s'applique et que «Prenez le train, il n'y a rien à voir»?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – En l'absence de M. Français, qui connaît peut-être des éléments supplémentaires à ceux que je vais vous donner, je vous donne la réponse suivante. Ce Fr. 1 milliard est destiné essentiellement à des investissements de nature ferroviaire. A savoir le passage à 410 mètres, avec l'allongement des quais et le fameux saute-mouton, la quatrième voie Lausanne–Renens, qui figure déjà dans le projet ZEB et pourrait être préfinancée en partie par le Canton. Ces éléments, y compris divers autres sont utiles pour ramener le trajet Lausanne – Berne à la cadence d'une heure d'ici dix à quinze ans au maximum.

En effet, le nœud ferroviaire de Lausanne va plus loin que la gare. Je n'ai pas le calendrier exact, il y a eu des changements de priorités en faveur des projets lausannois, qui sont en voie d'élaboration à Berne.

D'autre part, plusieurs autres réflexions sont en cours, sur lesquelles je dispose de moins d'éléments. Je ne sais pas ce qui va se passer avec l'ancien bâtiment de la poste, qui a été acheté par un tiers investisseur. Je sais que les CFF, à un moment ou à un autre, ont eu des visées dessus, mais je ne connais pas l'état du dossier. Peut-être le directeur des Travaux en sait-il plus... En outre, pour tout ce qui concerne de près ou de loin les changements d'affectation du sol et les PPA s'il devait y en avoir, cela viendra au Conseil communal. Dans ce domaine, il est exclu que le droit fédéral l'emporte.

En revanche, sur le strict territoire de la gare, c'est effectivement le régime fédéral qui l'emporte. On l'a vu notamment avec la Coop. De toute manière, ces projets vont s'étaler sur dix à quinze ans. Il est peut-être un peu prématuré de mettre la bouilloire sur ultra-chaud, voire sur vapeur, avant de connaître ces projets. Nous vous les ferons savoir dans la mesure où nous les connaissons.

*Question*

**M. Alain Hubler (AGT):** – Ma question s'adresse probablement au syndic. Si l'on parcourt les gares du m2, du LEB ou autres, on peut entendre un fond sonore qui semble irrémédiablement et invariablement rivé sur Lausanne FM. Est-ce que le bouton de réglage du tuner a été perdu ou y a-t-il un contrat entre Mobilis, ou les tl, ou Dieu sait qui, et Lausanne FM? Ce contrat est-il en lien avec le City Management?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Je commence par rassurer M. Hubler sur son principal souci: il n'y a aucun rapport, ni de près ni de loin, avec le City Management.

Pour le reste, je ne vois pas à quoi il fait allusion. Il faut que je sois plus attentif quand je voyage. S'il s'agit des jingles aux stations, je n'ai pas l'impression que c'est ce que vous évoquez. Nous nous renseignerons pour vous donner une réponse. Je ne l'ai pas à l'instant.

*Question*

**M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE):** – J'ai appris par la *Feuille des avis officiels (FAO)* et par *24 heures* que la Municipalité a mis à l'enquête publique une procédure d'expropriation du terrain des roseraies Tschanz aux Prés-de-Vidy pour y implanter un des nouveaux stades prévus dans le projet Métamorphose. Cette procédure, que vous avez engagée, et dont les motifs nous laissent supposer qu'elle découle probablement d'une situation conflictuelle, peut, comme vous le savez certainement, susciter des oppositions, des

procès auprès des tribunaux, des expertises pour la détermination du prix. Compte tenu de la situation, ne serait-il pas adéquat, voire prévisionnel, que la Municipalité étudie une autre implantation de ce stade au nord de la ville? Et plus particulièrement à la Blécherette? Cette autre variante aurait l'avantage d'apporter une solution de rechange et une démarche qui pourrait concilier les intérêts des «pour» et des «contre» Métamorphose, sans compter qu'elle renforcerait la justification du m3.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine:** – C'est bien essayé, Madame Truan! On peut vous reconnaître de la persévérance dans vos idées. Mais, malheureusement, je crois que ce sera sans réussite, dans ce cas.

Nous attendions la procédure à laquelle vous faites allusion, à partir des discussions que nous avons eues avec les propriétaires de la roseraie Tschanz. Nous l'avons prise en compte dès le départ dans les divers calendriers. Nous avons eu passablement de négociations, par mon intermédiaire et celui de la Commission immobilière, avec les avocats de M. Tschanz. Maintenant, nous avons aussi un conseil. Nous avons fait une proposition d'indemnisation qui nous semble plus que correcte à la famille Tschanz pour cette expropriation. Plus que correcte, parce que toutes les évaluations nous confirment que la Municipalité est allée assez loin pour ne pas pénaliser cette entreprise, y compris en prenant en compte son déménagement sur un autre lieu. Il y aura une reconstruction de bâtiments. Malheureusement, la famille est un peu plus gourmande que ce que nous imaginions. Nous irons jusqu'à la procédure devant le tribunal. Nous avons donc engagé cette procédure, avec mise à l'enquête de l'expropriation. Mais comme je le disais, cela a été pris en compte dans le calendrier et probablement qu'il y aura encore des discussions, comme c'est en général le cas. Les deux avocats vont sûrement encore se rencontrer. Il n'est pas dit que ça se termine, sans autre possibilité, devant le tribunal. Mais tout cela a été pris en compte, donc pas de souci pour le nouveau stade, en tout cas pas pour son calendrier.

*Question*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – Ces derniers jours, je suis devenu le spécialiste de nombreuses autorisations en tout genre, même celles qui n'existaient pas à ce jour.

Une discussion avec la police du commerce à Lausanne a cependant retenu mon attention. En effet, lors d'une séance avec les services de M. le municipal Vuilleumier, en sa présence, l'un de ses collaborateurs m'a signifié qu'une autorisation était nécessaire pour les rencontres des partis politiques dans les établissements publics tels que les hôtels. Il semblerait que ce soit le cas pour notre parti. Est-ce que, lorsque les partis politiques lausannois tiennent leurs assises annuelles, des demandes sont faites à la police du

commerce pour obtenir une autorisation pour ce type de manifestation?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports:** – Je ne peux pas affirmer que c'est chaque fois le cas. Mais la réglementation prévoit en effet que les partis politiques qui organisent une assemblée d'importance dans un lieu à Lausanne demandent une autorisation et qu'une discussion ait lieu entre la police du commerce et le représentant du parti en question.

**Le président:** – Nous en avons terminé avec les questions orales. Nous reprenons notre ordre du jour avec les interpellations INT13 et INT14, que nous allons traiter en commun. Il s'agit de l'interpellation acceptée comme urgente il y a quinze jours et déposée par M. Claude-Alain Voiblet et consorts: «Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés: les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h 00 le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011?» Et de l'interpellation urgente de M. David Payot et consorts: «La grasse matinée obligatoire: une nouveauté du système Mobilis?» Ces deux interpellations portant sur le même sujet, je vous propose la procédure suivante: chaque interpellateur viendra à la tribune commenter – et non lire, puisque nous l'avons déjà depuis quinze jours – son interpellation, l'un après l'autre. Puis nous entendrons la Municipalité, qui répondra en une seule fois aux deux interpellations. J'ouvrirai ensuite la discussion sur les interpellations et les réponses de la Municipalité.

**Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts:**  
«Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés: les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011?»<sup>3</sup>

*Développement polycopié*

Développement

En date du 5 novembre 2010, de très nombreux aînés de la région lausannoise, au bénéfice de l'abonnement Mobilis «senior» ont reçu, par courrier, les nouvelles conditions concernant le renouvellement de l'abonnement précité pour 2011.

L'extension de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis aux régions d'Yverdon-les-Bains, du Nord vaudois, de Vevey-Montreux et de Nyon sera d'actualité dès le 12 décembre 2010.

<sup>3</sup>BCC 2010-2011, T. I. (N° 5/I), p. 310.

Si cette réorganisation provoque une augmentation d'environ Fr. 5.– par mois pour les abonnements Mobilis «senior» de la région lausannoise, la communauté tarifaire vaudoise a aussi informé par le courrier susmentionné que les porteurs de l'abonnement précité, qui sera émis dès le 13 décembre 2010, ne pourront pas utiliser leur abonnement avant 9 h 00 du matin en semaine, soit du lundi au vendredi.

Alors que la Ville augmente la distance permettant la gratuité des transports publics pour les enfants en route vers l'école, nos aînés, souvent dépendants des transports publics, ne pourront plus utiliser ces derniers avec leur abonnement avant 9 h 00. Comment justifier une telle évolution sélective, voire discriminatoire, qui diminue le pouvoir d'achat et qui limite la mobilité de nos aînés ?

#### Questions à la Municipalité

1. La Municipalité a-t-elle connaissance de la modification tarifaire pour les aînés ainsi que de la réduction des prestations pour les seniors prises par la communauté tarifaire vaudoise Mobilis ?
2. L'augmentation de l'abonnement précité est-elle à mettre essentiellement sur le compte de l'élargissement de la communauté tarifaire vaudoise ?
3. Comment justifier cette restriction supplémentaire de la mobilité de nos aînés ?
4. La Municipalité, ou l'un de ses membres, a-t-elle été consultée pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques tarifaires et pour la réduction des prestations pour les aînés qui vont entrer en vigueur le 13 décembre prochain ?

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC):** – En acceptant de repousser le traitement de notre interpellation urgente lors de la dernière séance, nous ne sommes plus, aujourd'hui, en accord avec l'actualité. Au cours de ces dernières semaines, de nombreuses discussions ont eu lieu sur le sujet de notre interpellation urgente, qui demandait à la Municipalité des informations sur les nouvelles conditions que Mobilis propose aux aînés de notre ville.

Si notre démarche n'est plus d'actualité, elle reste une priorité par rapport à la qualité de vie des habitants de cette ville. Le débat de ce soir mérite d'avoir lieu. Il sera profitable à nos concitoyens.

C'est suite à l'écoute de nombreux aînés, qui se sont adressés à nous, que nous avons déposé notre interpellation au début de ce mois. Permettez-moi de revenir sur le problème, maintenant connu de tous, la presse s'en étant fait largement l'écho, jusqu'au niveau fédéral d'ailleurs.

En plus d'une augmentation des tarifs, les seniors ont reçu une lettre mentionnant que leur abonnement serait valable

uniquement à partir de 9 h 00 le matin, dans le but de diminuer l'engorgement des transports publics. La question est de savoir si cette mesure était supportable pour nos aînés. L'UDC arrive à la conclusion que ce n'est pas le cas. Et j'aimerais vous dire pourquoi.

Tout d'abord, nous sommes conscients qu'en termes de pouvoir d'achat, une bonne moitié des personnes à la retraite bénéficie de revenus importants. Toutefois, une autre moitié des aînés doit vivre avec une rente très faible. Cette augmentation les prêterite, en plus du fait qu'ils ne pourront pas utiliser les transports publics le matin avant 9 h 00. Evidemment, ces personnes pourraient prendre un abonnement normal, comme tout le monde, ce qui les dispenserait d'attendre 9 h 00. En analysant de plus près la situation de beaucoup de ces aînés aux revenus insuffisants, nous avons constaté que ceux-ci se mettent à la disposition de la collectivité publique. Par exemple en réglant la circulation routière à proximité des écoles. Pour cela, ils doivent se déplacer dans la ville avant 9 h 00 du matin. D'autres se rendent dans des familles pour garder des enfants. Ces personnes, qui restent actives, qui entretiennent leur forme physique grâce à une activité hors de leur logement qui leur procure aussi un revenu supplémentaire bienvenu lorsqu'il s'agit de faire les comptes à la fin du mois, se verront encore une fois prêteritées avec cette situation.

Nous ne pouvons l'accepter et nous avons donc déposé notre interpellation. Celle-ci sera en principe suivie d'une résolution, que je développerai tout à l'heure, en fonction de la discussion et des réponses de la Municipalité.

#### **Interpellation de M. David Payot et consorts : « La grasse matinée obligatoire : une nouveauté du système Mobilis ? »<sup>4</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le 12.12.2010, les tarifs Mobilis subiront plusieurs changements. Outre une hausse globale des prix des transports, Mobilis verra sa validité étendue sur la quasi-totalité du canton de Vaud. Une troisième modification aura lieu, avec beaucoup moins d'effets d'annonce : les abonnements pour les retraités ne permettront plus de déplacements avant 9 h 00 du matin. C'est en tout cas ce que l'on peut comprendre en comparant l'intitulé de la ligne tarifaire qui s'appelait : «senior/abonnement personnel dès 64/65 ans révolus», et qui apparaît désormais sous les termes : «senior 9 h 00/abonnement personnel dès 64/65 ans révolus – tarif réduit».

Les seniors perdent ainsi l'accès à environ trois heures sur les dix-huit heures de service des bus ; cela ne s'accompagne toutefois pas d'une réduction tarifaire proportionnelle : l'abonnement mensuel senior 2 zones est actuellement à

<sup>4</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 5/I), p. 311.

Fr. 54.– 6 de moins que l'abonnement non réduit – et passera à Fr. 59.– 7 de moins que l'abonnement non réduit. Les changements de Mobilis en termes de zone de validité et de tarifs ont été annoncés en janvier 2010 déjà ; les hausses de prix ont été critiquées – notamment par une pétition du Parti socialiste vaudois, et ont été justifiées par l'amélioration des prestations. En revanche, la limitation des horaires pour les retraités/-es n'est quasiment pas apparue dans les annonces de la communauté tarifaire vaudoise, et encore moins dans les comptes rendus de la presse. Il faut dire qu'elle ne constitue ni une baisse de prix, ni une amélioration des prestations...

En conséquence, cette limitation d'horaire suscite un certain nombre de questions. Sur ses motivations d'abord, la mesure paraît répondre à une volonté de désengorger les transports du matin, quoique la limite de 9 h 00 paraît placée relativement tard. Par contre, il n'est pas certain qu'elle s'adapte aux horaires des seniors. Ceux-ci ne sont de loin pas tous des adeptes de la grasse matinée ; et l'impossibilité de prendre des engagements avant 9 h 30 ou 10 h 00 pourra leur poser problème pour leurs rendez-vous médicaux, leurs engagements associatifs ou leurs services en tant que grands-parents, tout comme pour les excursions sur une journée. A partir de trois trajets par mois, il vaut mieux prendre l'abonnement standard ; l'abonnement «senior» n'est donc plus une mesure pour favoriser la mobilité des retraités et pour reconnaître la baisse de revenus découlant généralement de la retraite, mais une offre pour lève-tard, bénéficiant d'un rabais en échange d'une limitation de l'accès aux transports publics.

Sur le plan du processus décisionnel et d'annonce, il est aussi possible de s'étonner que cette mesure ait été prise quasiment dans le silence général – elle apparaît incidemment en page 18 sur 29 du dossier de presse du 12.01.2010, sans indiquer qu'il s'agit là d'une modification.

En conséquence, nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle, par ses représentants/-es aux tl été consultée par rapport à cette limitation d'horaire pour les seniors ? Le cas échéant, quelle a été sa position ?
2. Est-ce qu'une évaluation a été faite pour peser les intérêts entre :
  - le besoin de désengorger l'ensemble du réseau de transports publics Mobilis de 6 h 00 à 9 h 00 ?
  - l'utilisation des transports publics par les seniors durant ces heures ?
  - l'effet de la mesure prise (rabais de Fr. 7.– à la condition de se limiter aux transports après 9 h 00) ?
3. Est-ce que la Municipalité estime que le public a été informé de manière adéquate et en temps utile de ce changement ? Sinon, pourquoi n'y a-t-elle pas remédié ?

**M. David Payot (AGT) :** – Je commence par déclarer mes intérêts : je suis employé de l'AVIVO vaudoise.

Cette association de retraités a pris connaissance, entre fin octobre et début novembre, de la limitation des horaires pour les abonnements «senior». En réaction, la députée Christiane Jaquet a posé une question orale mardi 2 novembre au Grand Conseil. Estimant que ce problème méritait des explications plus détaillées, qu'il concernait fortement les Lausannois, la présente interpellation a été cosignée par des représentants des Verts, des Socialistes et d'A Gauche Toute ! Elle porte autant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, nous nous étonnons que cette limitation d'accès pour les retraités ait fait l'objet de tant de discrétion après avoir été décidée en janvier 2010. La lettre aux abonnés Mobilis retraités, arrivée à peu près le 8 novembre, amende partiellement notre jugement. En revanche, les réactions des retraités à cette lettre renforcent notre désaccord sur le fond et le sentiment qu'un débat aurait été nécessaire plus tôt.

Sur le fond, le rabais pour les abonnements des retraités nous a toujours paru une reconnaissance de leur budget souvent serré et de l'importance de la mobilité pour eux. En empêchant, en contrepartie du rabais, l'accès aux transports publics avant 9 h 00, Mobilis abandonne cette dimension sociale. Elle fait de l'abonnement «senior» un abonnement au rabais en échange de prestations rabaisées. Pourquoi ce rabais est-il réservé aux retraités ? Ce n'est pas clair. Mais nombre de retraités le ressentent comme une discrimination et comme un déni de leurs obligations et de leur place en ville.

Je remercie la Municipalité pour ses éclaircissements sur cette démarche de Mobilis et ses motivations.

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – L'extension de la communauté tarifaire Mobilis, qui entrera en vigueur en décembre, se prépare déjà depuis de nombreux mois, une année et demi à deux ans. Cette entrée en vigueur, qui devait avoir lieu en décembre 2009, a été retardée au mois de décembre de cette année, vu la complexité du dossier.

Une communauté tarifaire – c'est un point hautement discutable, mais c'est la réalité – doit faire l'objet de l'accord de toutes les sociétés de transport qui en sont membres. En l'occurrence, elles sont onze dans la nouvelle Mobilis, qui commencera dans quelques jours. Ces sociétés ont souvent des intérêts divergents. Lausanne et les tl, par exemple, ont dû se battre très longtemps pour que les prix des billets pour une et deux zones, comme plusieurs pétitions l'avaient demandé, soient acceptés par l'ensemble des partenaires de la communauté Mobilis. Dans un premier temps et dans certains endroits, vu les différences de tarif très importantes que la communauté Mobilis crée ici ou là dans le canton, le

passage au système tarifaire par zones améliore considérablement les connexions des transports publics dans la durée. Mais il implique parfois le doublement des tarifs locaux dans certaines zones tarifaires et pour certains des membres de la communauté. Un noyau de membres de la communauté tarifaire Mobilis future – je ne sais pas si c’est trois ou quatre, cela n’a jamais été dit –, ont simplement exigé, parce que ça n’existait pas chez eux, que l’abonnement «senior» soit purement et simplement supprimé, donc n’existe pas dans la nouvelle communauté tarifaire. A l’instigation notamment, mais de loin pas uniquement, des représentants de la Ville de Lausanne, donc des membres de la Municipalité, les tl et leur Comité de direction ont refusé cette suppression.

A l’époque où ces discussions ont eu lieu, il paraissait acquis que les CFF, qui sont le plus gros partenaire de toutes les communautés tarifaires de Suisse, abaisseraient dans un premier temps le prix de leurs cartes journalières, dont la validité passerait à 9 h pour les personnes âgées. L’intention à très court terme était de faire de même pour les abonnements. Dans des négociations âpres, qui portaient sur plusieurs dizaines de positions tarifaires, les différents acteurs représentant les onze compagnies visant à l’expansion de Mobilis se sont finalement mis d’accord sur le compromis dont nous parlons ce soir. Simultanément, les Communes de Lausanne Région, les Communes suisses, les Villes suisses et l’Union des communes vaudoises, par exemple, ont combattu la volonté des CFF de diminuer la validité à 9 h 00 des cartes journalières.

Etant donné les positions totalement arrêtées de certains des futurs membres, nous nous sommes trouvés dans une situation où l’existence même de la communauté Mobilis dépendait de ce compromis à 9 h 00. Et où, simultanément, les associations, la Municipalité de Lausanne, les Villes et les Communes suisses combattaient la même mesure au niveau des CFF.

Finalement, au début de l’année, après un assez grand nombre de rounds de négociations, un paquet global avec toutes les positions tarifaires a été présenté au Conseil d’administration des tl, comme seule chance de faire aboutir cette communauté tarifaire. C’était un peu à prendre ou à laisser. Il y a eu des acceptations, il y a eu des abstentions. Je ne peux pas vous dire exactement, à dix mois de distance, qui s’est abstenu et qui a voté pour, parce que c’était bien de la communauté tarifaire dont il s’agissait. Simultanément, le Canton avait imposé comme condition préliminaire qu’il y ait une augmentation de tarif afin que le taux de couverture, qui descendra l’année prochaine à 33,3%, ne plonge pas davantage.

Au début de l’année, nous étions dans un débat surcontraint par tous les paramètres précédents et par les perspectives apparemment inexorables du passage à 9 h 00 au niveau national. C’est dans ces conditions que ce paquet, qui à l’époque n’avait pas été aussi médiatisé, a été accepté... Tous les paramètres avaient déjà été évoqués par les uns ou

les autres dans Mobilis. Y compris le fait, pour ceux qui défendaient le statu quo, qu’assez peu de personnes âgées utilisaient la tranche 7 h 00–9 h 00 et que cela ne suffirait probablement pas à désengorger quoi que ce soit. Pour d’autres, c’était une évolution inéluctable au niveau national.

Le contexte était donc celui-là et l’ensemble de la grille tarifaire, y compris cette mesure, a été adopté au début de cette année. Cette mesure a fait l’objet de débats importants, mais ceux-ci n’ont rien à voir, ni de près ni de loin, avec ce que l’on a vu apparaître ces dernières semaines. En effet, il y avait d’autres positions tarifaires importantes, notamment les un ou deux zones.

Depuis, plusieurs faits nouveaux se sont produits. Le premier, c’est que les CFF, suite à diverses pressions, ont renoncé à la limitation à 9 h 00 pour les cartes journalières. Même si on entend M. Andreas Meyer tenir des propos qui repartent dans une direction complètement différente dans ses dernières interviews... Le Conseil d’administration des tl, qui connaissait ce renoncement suscité par des associations membres, par diverses personnes de ce conseil, et bien sûr par les membres de la Municipalité, a alors clairement dit que c’était une grosse erreur d’avoir pensé que cette évolution était inéluctable au niveau fédéral. Une très large majorité a décidé de prier la Direction des tl de faire l’impossible pour que cette mesure soit rapportée et n’entre pas en vigueur.

Les discussions sont actuellement en cours au niveau de Mobilis. Je ne sais pas si certains ont de meilleurs renseignements que moi, qui à ce stade n’en ai pas encore de très clairs. Le problème est qu’avec cette règle d’unanimité il suffit qu’une seule de ces compagnies mette les pieds au mur, même si elle est montrée du doigt, pour que la mesure ne puisse pas être légalement rapportée dans le cadre de Mobilis. On peut aussi supposer que la très grande mobilisation qui a eu lieu fera fléchir même le dernier des Mohicans. Mais, aujourd’hui, on ne peut pas encore le certifier, vu la situation légale à l’intérieur de Mobilis.

Ces considérations préliminaires ayant été largement développées, je pourrai être un peu plus bref dans la réponse aux diverses questions. Je commence par l’interpellation de M. Voiblet.

*1. La Municipalité a-t-elle connaissance de la modification tarifaire pour les aînés ainsi que de la réduction des prestations pour les seniors prises par la communauté tarifaire vaudoise Mobilis ?*

Oui.

*2. L’augmentation de l’abonnement précité est-elle à mettre essentiellement sur le compte de l’élargissement de la communauté tarifaire vaudoise ?*

Oui, et uniquement à cause de cela.

3. *Comment justifier cette restriction supplémentaire de la mobilité de nos aînés ?*

Je vous ai exposé les différentes philosophies et la manière dont le paquet a finalement été soumis, suivant le principe du *go – no go*. C'est-à-dire que l'on arrête tout et que l'on fait la communauté tarifaire dans les différentes instances des onze compagnies concernées.

4. *La Municipalité, ou l'un de ses membres, a-t-elle été consultée pour la mise en œuvre des nouvelles pratiques tarifaires et pour la réduction des prestations pour les aînés qui vont entrer en vigueur le 13 décembre prochain ?*

Les sept membres de la Municipalité sont, comme vous le savez, membres du Conseil d'administration des tl et trois d'entre eux siègent dans leur Comité de direction. Ils ont tous, à toutes les étapes où c'était possible, voté contre ce type de mesure, y compris lors de la demande de reconsidération la plus récente. Lors de l'acceptation du paquet global, type *go – no go* pour la communauté tarifaire, j'ai le sentiment que cela s'est plutôt divisé entre des abstentions de protestation et des acceptations du principe de la communauté tarifaire, mais il n'y a pas eu de vote nominal.

Voilà pour ce qui concerne les questions posées par M. Voiblet. J'en viens aux questions posées par M. Payot :

1. *La Municipalité a-t-elle, par ses représentants et représentantes aux tl, été consultée par rapport à cette limitation d'horaire pour les seniors ? Le cas échéant, quelle a été sa position ?*

J'ai déjà répondu à cette question dans ce qui précède.

2. *Est-ce qu'une évaluation a été faite pour peser les intérêts entre :*

- *le besoin de désengorger l'ensemble du réseau de transports publics Mobilis de 6 h à 9 h ?*
- *l'utilisation des transports publics par les seniors durant ces heures ?*
- *l'effet de la mesure prise (rabais de Fr. 7.– à la condition de se limiter aux transports après 9 h) ?*

J'ai aussi répondu assez largement à cette question. J'ai montré qu'il y avait plusieurs philosophies à l'intérieur des compagnies concernées ; que certaines, qui adhéraient à Mobilis et subissaient déjà d'importantes secousses pour cette raison, n'ont pas voulu aller plus loin ; enfin, la nature du « compromis », qui a été soumis au paquet global.

3. *Est-ce que la Municipalité estime que le public a été informé de manière adéquate et en temps utile de ce changement ? Sinon, pourquoi n'y a-t-elle pas remédié ?*

La Municipalité n'est pas le service d'information des tl, mais la tempête a bien été déclenchée par le fait que ces

derniers ont prévenu tôt les gens concernés de l'entrée en vigueur de cette mesure. Avec, sauf erreur, dans un certain nombre de cas, la possibilité de prolonger pour une dernière année le système actuel.

**Le président :** – J'ouvre la discussion sur ces deux interpellations et les réponses de la Municipalité.

*Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Je remercie M. le syndic et la Municipalité pour leur engagement dans ce dossier. J'ai pris acte que les Villes ont combattu cette décision et que la Municipalité, en tout cas nos représentants, se sont engagés dans cette démarche.

Aujourd'hui, on constate qu'au niveau politique le vent a quelque peu tourné. Divers partis, divers représentants politiques, aux niveaux national, cantonal et fédéral, sont intervenus. Comme l'a mentionné M. le syndic, les CFF sont prêts à faire un pas en arrière.

J'ai toutefois un souci à entendre M. le syndic. Il a dit que des discussions sont en cours, mais qu'il n'y avait aucune certitude concernant les résultats finals.

J'ai une résolution à vous proposer. Je l'avais rédigée la dernière fois. J'ai bien compris que la Municipalité s'engagera dans ce dossier, mais je pense que par rapport aux pressions politiques qui peuvent venir, un appui du Conseil communal ne serait pas inutile. Je vous propose donc la résolution suivante, avec une petite modification. On m'a fait remarquer que je ne pouvais pas commencer par « nous souhaitons », mais par « le Conseil communal souhaite ». Pour moi, c'est un peu la même chose...

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la communauté tarifaire Mobilis pour annuler la restriction d'utilisation des transports publics jusqu'à 9 h du matin aux porteurs d'un abonnement « senior ».*

**Le président :** – Nous prenons note de cette résolution. En attendant nous poursuivons le débat général.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Le Parti socialiste regrette aussi très vivement la décision prise par Mobilis. C'est pour cela que nous avons cosigné l'interpellation développée par M. Payot et déposée la semaine passée.

Cette décision est problématique parce que, d'une part, elle réduit l'attractivité des transports publics et que, d'autre part, elle ne tient pas compte de la réalité des retraités. Ils sont souvent très actifs, ils rendent de nombreux services à la communauté, cela a été dit, en termes de garde d'enfants, de garde de personnes âgées ou encore d'engagement politique et associatif. Ce qui nous pose problème, c'est surtout la discrimination en fonction de l'âge.

Je profite de ce débat pour relever l'augmentation massive liée à l'introduction de la communauté tarifaire. Celle-ci est un plus, certes, pour l'uniformisation des tarifs qu'elle apporte dans le canton. C'est aussi un plus pour les régions qui rejoignent la communauté et qui, du coup, font des économies. Mais c'est un moins pour la région du centre ou d'autres qui en font déjà partie, comme Lausanne. Cela pose vraiment problème. Les abonnements pour la région lausannoise vont augmenter de 10%, et tout cela pourquoi? Parce que le Canton a refusé de mettre un centime de plus dans cette communauté tarifaire et a souhaité que ce soit une opération financièrement «blanche». Quand la Ville investit pour que ses jeunes puissent voyager en transports publics, le Canton coupe dans les prestations de transports et ne veut pas mettre un centime alors qu'il a énormément d'argent en réserve dans ses comptes, comme on le sait. D'autre part, le pouvoir d'achat a augmenté de seulement 1% depuis 2007, l'année de la dernière hausse des tarifs, et Lausanne connaîtra des augmentations de 10%. Ce n'est pas correct.

Pour revenir à la question des seniors, nous regrettons cette décision, même si nous pouvons comprendre le besoin des transports publics de répartir les usagers sur un plus grand nombre d'heures dans le but de mieux rentabiliser l'infrastructure des transports. On peut comprendre cette idée, mais elle ne doit pas se réaliser sur la base d'une discrimination en fonction de l'âge.

Nous déposerons aussi une résolution, très proche sur un point de celle de M. Voiblet. Elle demande de rétablir l'abonnement «senior» valable pour toute la journée ainsi que d'étudier la possibilité d'une offre de transports publics valable dès 9 h 00, aussi à tarif réduit, mais qui ne cible personne en particulier, et donc n'est pas discriminatoire. D'autres populations peuvent être intéressées à cette offre. Cela en plus d'un abonnement «senior» valable toute la journée.

**M. Ulrich Doepper (Les Verts):** – Chaque extension de l'union tarifaire coûte beaucoup d'argent. Il faut chaque fois prendre des mesures pour rétablir un semblant d'équilibre. Et, globalement, la chose coûte plus cher. Ce que M<sup>me</sup> Germond a précisé est vrai: Lausanne n'y gagne pas forcément à chaque fois. Ou pire, Lausanne paie chaque fois un peu plus pour une prestation qui, en apparence, n'est pas étendue. Les Lausannois qui se rendraient sur le réseau Travys, au nord du canton, verraient alors les avantages de l'union tarifaire. Mais ceux qui restent à Lausanne ont un peu de peine à comprendre.

Je trouve un peu courte l'argumentation présentée par le syndic, qui se fonde uniquement sur l'aspect financier. Il est vrai que des régions périphériques qui ont adhéré à cette communauté tarifaire et la rejoignent maintenant font les frais d'une forte augmentation. Je pense en particulier au nord du canton, le réseau Travys. Peut-être que pour l'habitant d'Yverdon ou l'utilisateur de ce réseau, l'effort à consentir est encore plus grand. Mais l'intérêt d'une communauté

tarifaire se voit lorsqu'on passe d'une compagnie à une autre, au-delà du réseau d'une seule compagnie.

La restriction horaire imposée par Mobilis est une fausse bonne idée, dans la mesure où quelqu'un qui habiterait à la campagne, par exemple un village desservi par le car postal, n'a tout simplement pas de bus à partir de 9 h du matin, ou le suivant passera à 11 h. C'est un produit tout bonnement inutilisable ou qui réduit l'offre à quelque chose qui empêchera que ce produit se vende.

La résolution de M. Voiblet me paraît tout à fait acceptable. Celle de M<sup>me</sup> Germond, complétée par ce que les CFF avaient essayé de proposer, par exemple l'abonnement général «light» – comme ils l'ont appelé en Suisse allemande – sont des solutions à examiner. Je ne sais pas si c'est pertinent d'y réfléchir au niveau de la communauté tarifaire. Sans doute, cette réflexion est-elle menée au niveau suisse par les CFF aussi. Je n'ai pas eu le temps de lire la résolution, je verrai si je la soutiens.

**Le président:** – Nous prendrons la discussion sur les résolutions lorsque j'en aurai terminé avec les demandes de parole sur la discussion générale.

**M. David Payot (AGT):** – Merci à la Municipalité pour ses explications.

Plusieurs aspects peuvent être soulignés. Il y a eu un chassé-croisé par rapport aux démarches des CFF, qui avaient aussi cherché à imposer des limitations à 9 h 00, notamment pour les cartes journalières des Communes. Si l'on veut faire un bon mot, on peut dire que Mobilis a voulu prendre en marche le train lancé par les CFF, mais les CFF ayant fait machine arrière, Mobilis est resté à quai. A mon avis, cet aspect est presque amusant. Le problème, c'est que du coup, cette mesure des CFF était censée masquer une démarche qui n'était de toute façon pas très recommandable.

On peut se réjouir que les tl aient répondu assez tôt, selon l'estimation de M. Brélaz, avant que la mesure soit prise. Cela a d'ailleurs suscité de nombreuses réactions de la part des abonnés lausannois. Il y en a eu un peu moins dans les autres communes, alors que toutes ne sont de loin pas mieux servies que Lausanne. A Yverdon, il existe un abonnement «retraités» qui est actuellement à Fr. 30.–. Grâce à un subside communal, il passera à Fr. 44.–. A Nyon, le tarif passe de Fr. 40.– aux Fr. 59.– du tarif Mobilis, ce qui correspond à une augmentation d'environ 50%. Les seuls qui s'en tirent bien, et je pense que ce sont eux qui essayaient d'imposer l'abandon du tarif pour retraités, ce sont les transports publics de la région de Vevey – Montreux. Ils sont à peu près les seuls à ne pas connaître d'augmentation parmi les transports publics urbains.

Que tous les tarifs du canton de Vaud soient alignés sur ceux de la région la moins favorable, en l'occurrence Vevey-Riviera, est une tendance qui, à mon avis, montre les problèmes de Mobilis. Mais aussi ceux du Canton qui,

d'une part, souhaite encourager les transports publics et, d'autre part, ne veut pas augmenter sa participation dans leur fonctionnement. On peut regretter que cette démarche soit visiblement partagée plus largement. Mobilis pose aussi un problème de perte de contrôle sur les tarifs: les décisions prises tiennent compte de considérations entre les traditions et les habitudes des diverses compagnies, mais se retrouvent en total décalage avec les habitudes de vie des gens et avec le simple sentiment de justice et la simple logique que défendent des retraités et des non-retraités. Le nombre de réactions que j'ai pu entendre sur ce changement de tarif mérite d'être souligné.

La résolution de M. Voiblet et celle proposée par M<sup>me</sup> Germond ne sont pas contradictoires. L'élément important, c'est de demander l'abandon de cette limitation d'horaire et, subsidiairement, si elle ne peut pas être abandonnée dans le cadre de Mobilis, de voir s'il est possible d'obtenir que les tl au moins prennent une mesure pour que l'abonnement «senior» ne connaisse pas cette limitation d'horaire. Offrir un abonnement valable dès 9 h 00 à toute la population aurait au moins le mérite d'éliminer le côté discriminatoire de cette démarche, même si ce n'est pas un souhait d'une direction politique, mais une mesure susceptible d'être considérée comme un moindre mal.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (LE):** – Je ne prolongerai pas le débat. Je ne sais pas d'ailleurs si on peut parler de débat, puisque tout le monde s'accorde à dire que la mesure prise par les tl est inacceptable. Elle est évidemment discriminatoire et pour le moins maladroite. J'aimerais simplement dire au nom de LausanneEnsemble que nous sommes heureux d'avoir appris que la Municipalité s'était manifestée clairement contre cette mesure discriminatoire. Pour notre part, nous soutiendrons en tout cas la résolution de M. Voiblet. Quant à celle de M<sup>me</sup> Germond, nous ne l'avons pas encore lue complètement, mais je pense que nous pourrions la soutenir puisqu'elle va aussi dans un sens de «bonus» et non de «malus» à l'encontre d'une catégorie de personnes.

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Quelques remarques, y compris sur les résolutions, cela m'évitera de parler une fois de plus. J'espère!

Tout d'abord, les structures de communauté tarifaire sont construites de la même manière partout en Suisse. Je ne parle pas de l'abonnement «senior», je parle de la structure générale. Cela implique que la définition de zones successives soit harmonisée. Ce que l'on fait souvent à la limite des cantons, sinon il y aurait des aberrations totales dans le tarif CFF. Et bien sûr le principal partenaire suisse ne le tolérerait en aucun cas. Tout cela implique les mêmes types de définition des zones successives et contraint les nouvelles compagnies arrivant dans le projet à s'harmoniser avec le système. C'est ce qui explique par exemple qu'à Yverdon, des billets qui coûtaient autour de Fr. 1.– ou Fr. 1.20, disparaissent au profit du tarif le meilleur marché de la communauté tarifaire.

Une fois que la structure d'une communauté tarifaire est adoptée, elle lie tous ses membres. Cela comporte un avantage pour certains futurs débats éventuels: si le Conseil d'administration des tl est contre une mesure proposée par d'autres, et qui paraît aberrante, cela bloque le système. Cette mesure ne peut pas se prendre parce que c'est une modification structurelle de la communauté tarifaire. Mais à l'inverse, dans le cas qui nous concerne, si certains membres de la communauté tarifaire bloquent le retour en arrière, les tl, d'un point de vue légal en tout cas, ne pourront rien faire. Alors je sais bien qu'on peut essayer de dissuader les gens de faire des contrôles, mais cela devient un peu problématique pour les organes officiels... Je ne m'engagerai peut-être pas dans ce débat un peu glissant... Mais, en tout cas d'un point de vue légal, il n'y a pas de possibilités d'agir dans ce contexte.

La résolution de M. Voiblet ne me pose évidemment aucun problème. On pourrait dire que nous l'avons déjà exécutée, puisque c'est de Lausanne qu'est venue la proposition de résolution à l'intérieur des tl, suite à un débat où plusieurs personnes s'étaient exprimées pour demander de revenir en arrière sur le sujet. Peut-être faudrait-il soutenir le Conseil d'administration des tl dans sa démarche sur la question. Mais de toute manière on harmonisera.

En ce qui concerne le «bonus», je pense que c'est en effet une bonne idée. Ce serait une manière de sortir de ce débat par le haut. Cela n'empêchera pas le débat sur les équilibres financiers des transports, qui naît spécialement au niveau de la Confédération suisse, mais qui existe aussi dans le canton de Vaud sur les degrés de couverture souhaitables des compagnies. Le même phénomène existe partout, c'est par certains côtés heureux. Les gens rentabilisent beaucoup mieux leur abonnement que par le passé. Ce qui signifie que quand il y a une hausse de tarif, il y a, potentiellement, presque une baisse des recettes à cause de l'utilisation de plus en plus efficace de l'abonnement par les usagers. Les seules marges de manœuvre réelles, sont celles sur les billets individuels, c'est-à-dire ceux des voyageurs occasionnels.

Ce débat est maintenant lancé au niveau national, il a été lancé par M. Moritz Leuenberger en premier. Je ne sais pas combien d'années il faudra pour qu'il aboutisse d'une manière ou d'une autre, mais on sent que c'est la principale source de recherche de l'Office fédéral des transports pour les futurs investissements massifs qui devront être faits en divers endroits au niveau national. Je pense donc qu'indépendamment des résolutions d'aujourd'hui, c'est un débat dont nous risquons d'entendre encore parler ces prochaines années.

**Le président:** – Malheureusement, nous ne pouvons pas afficher les deux résolutions côte à côte, la technique ne le permet pas. Si M. Voiblet est d'accord, comme sa résolution est comprise dans le point 2 de la résolution de M<sup>me</sup> Germond, pouvons-nous afficher celle-ci? Ensuite, j'ouvrirai une discussion sur les deux résolutions, que nous

voterons séparément. Sinon, c'est deux discussions avec l'affichage chaque fois d'une résolution. Est-ce que quel'un n'est pas d'accord avec cette manière de faire ?

*Discussion*

**M. Guy Gaudard (LE) :** – Avant que nous nous déterminions sur les résolutions, je souhaite poser une question. Il aurait été intéressant de savoir qui fait partie du Comité de direction des tl. Des politiques sont certainement concernés par cette décision. La plupart des seniors qui se verront interdire, voire réduire l'accès aux transports publics de 6 h 00 à 9 h 00 du matin, a participé au financement des infrastructures dont certains vont bénéficier... Nous sommes en train d'ouvrir la porte à la restriction, pour les seniors, de l'accès aux piscines quand il fera beau temps, aux cinémas le week-end et pourquoi pas à l'utilisation de leur voiture les jours où il y a beaucoup de trafic à Lausanne ! Il faut être très prudent avec ce genre de démarches et, surtout, j'espère et je souhaite que la Municipalité se montre très ferme par rapport à cette restriction. Les propos du syndic sur la position de la Municipalité sont rassurants à ce titre.

**Le président :** – Merci, Monsieur Gaudard, mais je pensais que vous demandiez la parole sur ma proposition de procédure. Comme il n'y a pas d'opposition à celle-ci, nous allons afficher la résolution la plus complète. Mais j'ouvre la discussion sur les deux résolutions.

*Résolution*

*Le Conseil communal souhaite que la Municipalité :*

- I. intervienne auprès de Mobilis pour rétablir un abonnement « senior » sans limite d'horaire ;
- II. à défaut d'une solution au niveau de Mobilis, intervienne auprès des tl pour proposer un abonnement « senior » sans limitation d'horaire sur les lignes tl urbaines ;
- III. étudie la possibilité d'offrir, en plus d'un abonnement « senior », un abonnement à tarif réduit valable dès 9 h 00 sans distinction d'âge.

*Discussion*

**M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.) :** – J'avais demandé la parole dans le débat général, mais je prends la parole maintenant. J'introduirai ce que je voulais dire au moment de la discussion générale.

Je commence par déclarer mes intérêts. Je suis l'un de ceux qui ont reçu le 5 novembre une lettre signée par le président et par le chef de projet de la communauté tarifaire vaudoise, dans laquelle on me renseignait. Je suis en effet bénéficiaire depuis toujours d'abonnements tl et quand je suis arrivé à l'âge AVS, j'ai pris la carte « senior ».

C'est très important, avant de voter les résolutions, de savoir de quelles personnes nous parlons et combien à Lausanne sont de possibles bénéficiaires de ces abonnements

« senior ». Les statistiques du Service cantonal d'information et de statistiques (SCRIS) de 2008 disent qu'il y a à Lausanne 130'000 habitants, parmi lesquels 20'368 sont âgés de 65 ans et plus. Donc de possibles bénéficiaires. Je sais que les 20'000 n'ont pas tous un abonnement « senior », malheureusement, puisque beaucoup soit ne peuvent pas se déplacer, soit se déplacent à pied et d'autres encore en voiture. On a parlé de discrimination, il faut tenir compte que celle-ci est réelle. Non seulement elle est réelle, mais d'après M. Michel Pernet, président de la communauté tarifaire, qui l'a dit textuellement dans une de ses déclarations à la presse, « on cible cette catégorie d'usagers parce que les autres sont obligés de voyager à l'heure de pointe ». Donc une discrimination en fonction de l'âge, cela peut nous mener très loin. Je ne voudrais pas que la Ville de Lausanne participe à une telle discrimination. C'est pourquoi je recommande de voter la résolution complète qu'a présentée ma collègue Florence Germond.

**M. Axel Marion (LE) :** – J'abonde dans le sens de mes préopinants : cette mesure n'est pas opportune. Je suis également très heureux de savoir que la Municipalité a déjà pris position en défaveur de celle-ci.

Sur les résolutions proposées, celle de M. Voiblet va à l'essentiel. Pour celle de M<sup>me</sup> Germond, il me semble qu'il faudrait distinguer le premier point des deux suivants. Le premier revient sur la problématique en cours, quand bien même le syndic a dit qu'il est déjà abordé en bonne partie. Les deux points suivants traitent d'aspects un peu différents. Le deuxième invite à une mesure particulière qui concerne les tl et mérite à mon avis une discussion approfondie sur ce que cela représente pour les tl en dehors de Mobilis. Quant au troisième, c'est un peu de la même catégorie. Je suis emprunté de voter ces deux points alors que nous n'avons pas pu nous prononcer, sur la base d'un préavis par exemple. Mon groupe devrait me suivre sur ce point et je demande donc à M<sup>me</sup> Germond si elle serait d'accord de scinder les deux parties de sa résolution pour que le groupe LausannEnsemble puisse au moins soutenir le premier point, à défaut peut-être des deux suivants, étant donné qu'il n'y a pas eu de discussion approfondie sur ceux-ci.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Si nous voulons avoir le plus de poids possible, quoique modeste – ne nous faisons pas d'illusions –, il serait impératif que ces deux résolutions obtiennent, dans un généreux œcuménisme politique, le même succès. Sinon, diviser pour régner, nous n'obtiendrons qu'un sourire poli de la part de ceux à qui nous voulons nous adresser.

En outre, j'ai besoin d'une explication sur le troisième point de la résolution Germond. En vertu du principe qui veut que « qui paie commande et qui commande paie », ce serait manifestement la Ville de Lausanne, par sa subvention aux tl, qui devrait payer la différence ; c'est-à-dire un abonnement à tarif réduit valable dès 9 h 00, sans distinction d'âge. Mais est-ce valable uniquement sur les tl ou sur toute la communauté tarifaire Mobilis ? Auquel cas, la

facture serait salée. Si on ne veut pas faire capoter cette résolution, il faudrait que M<sup>me</sup> Germond s'explique clairement ou fasse une distinction très nette entre les trois points de sa résolution.

**M. Daniel Brélaz, syndic :** – Je désire répondre à quelques questions. Les membres du Comité de direction, outre celui qui vous parle, sont actuellement M. Tosato et M. Français. M. Tosato est entré récemment, auparavant, c'était M<sup>me</sup> Zamora. Et tous les membres de la Municipalité sont membres du Conseil d'administration des tl.

Cela dit, les deux oppositions, nous les avons eues une fois au Conseil de direction et une fois au Conseil d'administration. C'est un paquet ficelé quasiment non négociable qui est arrivé au début de cette année, pour être tranché.

Monsieur Gaudard, je respecte votre opinion, mais il faut faire attention avec les conflits de générations. Je suis parfaitement votre raisonnement sur les personnes âgées, mais si je lis les résultats des analyses du vote récent sur la Loi sur le chômage, je vois que les plus de 70 ans ont plébiscité à plus de 70% les mesures contre les jeunes... C'est aussi une source d'interrogation pour notre société. Et il faudrait éviter que ce genre de choses se passe, aussi bien dans un sens que dans l'autre.

La communauté tarifaire est un excellent outil, mais il offre très peu de marge d'indépendance. Par définition, si c'est une communauté tarifaire, elle doit s'appliquer à toute la communauté tarifaire. Les seules possibilités qui existent sont les subventions individuelles. Il n'y en a pas d'autre. Si, comme M<sup>me</sup> Germond le souhaite, c'est l'ensemble de la communauté tarifaire qui introduit le bonus, ce sera valable pour les onze compagnies. Ce sera une structure tarifaire particulière. Soit cela se fait sur l'ensemble de la communauté, soit cela ne se fait nulle part. Cela ne peut pas concerner que les tl. Ils n'ont plus cette marge de manœuvre dans une communauté tarifaire. J'en suis désolé pour ceux qui souhaitent cela. Les seules solutions qui existent sont du type de celle qu'on appliquera dans quelques jours à Verschez-les-Blanc pour les jeunes, soit des subventions ciblées par les Communes.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – M. le syndic vient de répondre de manière anticipée à une question que j'allais poser. Je rebondis sur ce qu'a dit notre collègue Chollet, pour confirmer qu'il faut se concentrer sur l'objectif poursuivi par les deux interpellations qui est d'essayer de revenir, si nous le pouvons, sur la décision qui semble avoir été prise par Mobilis concernant l'abonnement «senior». M<sup>me</sup> de Meuron n'avait pas encore vu la portée exacte des deux derniers paragraphes de la résolution de M<sup>me</sup> Germond. Vu les explications données par le syndic, le groupe LausanneEnsemble préférera soutenir un paquet simple, visant à modifier cette restriction de l'abonnement à 9 h 00 pour les seniors, mais n'entrera probablement pas en matière sur les deux autres paragraphes. Comme l'a dit mon collègue M. Marion, ceux-ci, à notre avis, nous lancent dans des discussions

assez compliquées sur le poids que pourraient avoir ces mesures vis-à-vis des autres membres de Mobilis. J'invite aussi M<sup>me</sup> Germond à scinder sa résolution afin que les groupes, à l'unanimité, puissent voter tout ce qui concerne le tarif senior, sans forcément entrer en matière sur ses deux autres points.

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.) :** – Pour la clarté du vote, j'accepte tout à fait, si c'est possible réglementairement, de scinder cette résolution pour que les avis puissent s'exprimer librement. Pour le dernier point, l'esprit est bien d'intervenir auprès de Mobilis pour étudier la possibilité que propose la résolution. C'est quelque chose de très large, nous ne disons pas que c'est forcément la solution mais que dans tout les cas, il faut quelque chose qui ne soit pas discriminatoire sur la base de l'âge. Je propose donc de répondre à la demande de M. Gillard et de scinder la résolution en deux.

**M. David Payot (AGT) :** – La résolution de M<sup>me</sup> Germond étant aussi le produit d'une élaboration collective, je peux dire mon attachement à son deuxième point, notamment. Il me semble que le premier correspond à la résolution de M. Voiblet. Le deuxième est important parce que intervenir auprès de Mobilis, ce que la Municipalité a déjà fait, sauf erreur, peut rester un vœu pieux et reste hors de notre pouvoir. Une démarche auprès des tl est un peu plus proche de notre sphère de compétences et, du coup, pourrait éventuellement être une solution. Ce serait de toute façon un pis-aller qui n'est pas souhaitable, car cela signifie que par exemple les CFF ne seraient pas concernés et que si le réseau des tl pratiquait une autre règle que celle du tarif Mobilis, les possibilités en ce sens mériteraient d'être examinées.

**M. Alain Hubler (AGT) :** – M. Chollet a commencé son intervention en parlant d'œcuménisme politique – j'y ai cru un instant – et a poursuivi en disant « Chers amis de gauche, découpez votre résolution en mille morceaux pour qu'elle soit acceptable »... Là, nous faisons de la politique politicienne. Ce que je n'ai pas fait, et ça m'a valu des ennuis et à M. Voiblet aussi, pour une certaine motion sur la détention d'armes en ville de Lausanne<sup>5</sup>.

Je trouve dommage de couper cette résolution en deux. C'est bien entendu entre les parties I et II que nos amis de droite veulent que nous la découpons. La partie I Germond et la résolution Voiblet, c'est « kifkif bourricot », donc nous pourrions presque retirer la partie I de M<sup>me</sup> Germond. En revanche, comme le dit M. Payot, l'important, c'est les parties II et III. Elles n'imposent pas une mise en route immédiate d'un abonnement lausannois ou tl ou un abonnement limité dans l'horaire pour toute la population. Il s'agit d'en étudier la possibilité. Ça ne mange pas de foin, d'autant plus que tous les membres de ce Conseil savent très bien quelle est la portée infinie des résolutions du Conseil communal, qui sont mises en œuvre à chaque fois dans la seconde.

<sup>5</sup> BCC 2009-2010, T. II (N° 17/I), p. 695 ; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 798-799.

Si nous sommes tous absolument d'accord sur le sujet et que nous trouvons à ce point discriminatoire ce traitement des seniors, eh bien, gens de l'hémicycle qui siègent à gauche, c'est-à-dire de droite, je vous prie de voter cette résolution, découpe ou non, dans son entier. Tout cela va dans la droite ligne de ce que tout le monde a dit et il serait déplorable, voire incohérent, de refuser les parties II et III proposées par M<sup>me</sup> Germond.

**M. Jean-Luc Chollet (UDC) :** – Je ne suis pas un grand stratège, et même pas stratège du tout. Mais j'ai compris une chose : la discussion de ce soir est partie du problème des seniors avant 9 h 00. Nous sommes bien d'accord. Et là, le Conseil communal le dit dans son unanimité : stop, nous ne sommes pas d'accord. Pour une fois qu'il y a unanimité ! J'ai la faiblesse de croire que si sur quelque chose de minimaliste, comme ce problème, nous avons une universalité gauche-droite, qui est exceptionnelle dans ce Conseil, peut-être que ça portera. En revanche, si nous voulons faire passer l'entier, c'est-à-dire nous disperser, d'une certaine manière, en disant que ce serait souhaitable, qu'il faudrait étudier, alors nous reprenons nos réflexes pas seulement partisans, parce que nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec nous. Vous avez la majorité, donc vous faites passer la résolution. Mais sa portée sera beaucoup plus faible auprès des interlocuteurs auxquels nous voulons que cela s'adresse, parce que dispersée et pas votée à l'unanimité. Alors de grâce, concentrons-nous sur un point, modeste, mais pour une fois, essayons de frapper fort.

**M. Benoît Biéler (Les Verts) :** – J'interviens au sujet du point III de la résolution de M<sup>me</sup> Germond. Je m'opposerai à ce point et je m'explique. J'ai l'impression que cette partie ouvre la voie – ce n'est qu'une première étape, mais on sent bien que c'est une tendance qui vient de la Berne fédérale – à l'application pure et simple d'un principe économique de l'offre et de la demande pour la fixation du prix des transports publics. Pour moi, le débat ne peut pas avoir lieu dans le cadre d'une résolution. Si nous voulons que la Municipalité intervienne dans ce sens auprès d'un prestataire externe, il faut que nous puissions avoir un débat de fond dans une commission, par exemple, par le biais d'un postulat ou d'une motion. Donc je m'opposerai à ce point.

**Le président :** – La parole n'est plus demandée. Nous allons passer au vote des résolutions. Je vous propose de voter d'abord la résolution de M. Voiblet, qui correspond également au point I de la résolution de M<sup>me</sup> Germond. Puis nous voterons séparément les deux points restants de la résolution. Ou les trois points ? Le premier point est égal à la première... Ou alors les deux points ensemble ? Les deux points ensemble.

Je vous propose de voter à main levée la résolution de M. Voiblet et le point I de M<sup>me</sup> Germond. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? Sans opposition, avec une abstention, vous avez soutenu la transmission de cette résolution à la Municipalité.

Nous passons maintenant au vote électronique. Nous allons voter les points II et III de la résolution de M<sup>me</sup> Germond. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution votent oui, celles et ceux qui s'opposent à l'entier de la résolution ou à un des deux points votent non. Est-elle lisible pour tout le monde ? C'est bon. Il s'agit des points II et III de la résolution de M<sup>me</sup> Germond. A cause de l'indexation d'Internet, on ne peut pas changer le titre. Nous sommes entrés dans l'ère de la technologie...

*(Le vote est ouvert, puis clos.)*

Avec 37 non, 33 oui et 4 abstentions, vous avez refusé de soutenir la résolution de M<sup>me</sup> Germond.

Ce point est clos. J'ai une demande de parole...

**M. Fabrice Ghelfi (Soc.) :** – Excusez-moi d'intervenir, mais je constate que le nombre de non-votants, onze, est particulièrement élevé ; avec onze non-votants, et dans le brouhaha général, je me demande si tout le monde a bien compris ce qui se faisait. *(Rumeurs.)* L'appel nominal, à mon avis, se justifie, pour être sûr de savoir qui a voté quoi. *(Rumeurs.)* Et j'ajoute que, formellement, les mots « le vote est ouvert » n'ont pas été prononcés par vous.

**Le président :** – En effet, j'ai expliqué et j'ai vu que certains conseillers et conseillères avaient de la peine à comprendre le vote. Je réexpliquais pendant que le vote s'ouvrait et c'est vrai que je ne l'ai pas ouvert formellement. Il s'est ouvert. Selon M<sup>me</sup> la secrétaire, il semble que dans la discussion, j'ai dit qu'il était ouvert. Néanmoins, je remarque qu'il y a une certaine difficulté pour quelques conseillers d'être attentifs aux moments cruciaux, qui interpellent à ce moment-là...

Monsieur Ghelfi, le Règlement dit qu'on ne peut pas demander le vote nominal après qu'on l'ait clos à l'électronique.

Donc ce point est clos. Mais ceci amène une grande discussion.

*Discussion*

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Le problème est réglé. Je voulais simplement signaler que notre Règlement ne prévoit pas de demander le vote nominal après que le vote a eu lieu.

**M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) :** – Dans ce brouhaha, on peut s'étonner que certaines personnes demandent la parole en appuyant sur le bouton...

J'ai cependant quelque chose à ajouter à ce qui a été dit jusque là. Je m'étonne que onze personnes ne prennent pas part au vote alors que visiblement les gens sont présents. J'ai peine à comprendre qu'entre les trois possibilités qui nous sont données on ne choisisse pas l'abstention si l'on

ne souhaite pas voter. Ce n'est pas un problème spécifique à ce vote, c'est un problème récurrent, nous l'avons rencontré toutes ces dernières fois, y compris lors de ce qu'on appelle des votes nominaux. Je ne comprends pas que des personnes présentes à leur place n'appuient pas sur le bouton du vote. Cela ne remet pas en question le vote, de mon point de vue, et j'aimerais dire que c'est assez désagréable de devoir s'exprimer dans le brouhaha qui règne actuellement. Je pense que le minimum que l'on puisse faire, c'est de se taire ou en tout cas de parler doucement et de prendre la parole si on pense que l'on a quelque chose à dire.

**M. Nicolas Gillard (LE) :** – Je renonce, Monsieur le Président, je ne veux pas rajouter au brouhaha d'indignation et de conversations qui s'est fait entendre au moment de la demande de M. Ghelfi.

**M. Claude-Alain Voiblet (UDC) :** – Si nous faisons un tel cirque chaque fois que la droite perd une votation, les séances du Conseil communal dureraient longtemps ! J'aimerais signaler à mes collègues qu'ils ont une carte de vote avec un numéro et qu'il n'est pas difficile de vérifier si on a voté ou non. Je le fais chaque fois, je contrôle mon vote au tableau. Je pense que tous les élus de cette salle sont capables de faire la même démarche.

**Le président :** – La discussion n'est plus demandée, cet objet est vraiment clos.

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M. Claude-Alain Voiblet et consorts : « Nouvelle perte du pouvoir d'achat de nos aînés : les seniors devront-ils payer plus et attendre 9 h 00 le matin pour utiliser les transports publics lausannois en 2011 ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de l'interpellateur, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de la communauté tarifaire vaudoise Mobilis pour annuler la restriction d'utilisation des transports publics jusqu'à 9 heures du matin aux porteurs d'un abonnement < senior >. »*

#### Le Conseil communal de Lausanne,

- ouï l'interpellation urgente de M. David Payot et consorts : « La grasse matinée obligatoire : une nouveauté du système Mobilis ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*adopte*

la résolution de M<sup>me</sup> Florence Germond, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès de Mobilis pour rétablir un abonnement < senior > sans limite d'horaire. »*

**Le président :** – Je vous propose de passer au point R40, rapport-préavis 2010/37, « Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin ». J'appelle à la tribune M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier, rapportrice de la commission.

## Octroi d'une subvention d'investissement à la paroisse catholique du Valentin pour la restauration de la basilique Notre-Dame du Valentin

Préavis N° 2010/37

Lausanne, le 25 août 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

### 1. Objet du préavis

La Municipalité sollicite une subvention d'investissement de Fr. 2'447'000.– en faveur de la paroisse catholique du Valentin pour lui permettre de procéder aux travaux de restauration de l'enveloppe de la basilique Notre-Dame du Valentin. La restauration de l'édifice constitue la deuxième étape du programme général de conservation de l'église commencée en 2006 avec la réhabilitation du clocher. La demande de subvention se fonde pour cela sur la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public qui stipule, à son article 23 (al. 1 et 2), que : « Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD. Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées. »<sup>1</sup>

### Table des matières

<b>1. Objet du préavis</b> . . . . .	442
<b>2. Préambule</b> . . . . .	443
<b>3. Historique</b> . . . . .	443
<b>4. Etat de conservation de l'enveloppe extérieure de l'église</b> . . . . .	443
4.1 <i>Les toitures</i> . . . . .	443
4.2 <i>Les façades de l'église, des enduits et de la pierre de taille</i> . . . . .	444
<b>5. Restauration de l'église: descriptif des travaux prévus</b> . . . . .	444
5.1 <i>Façades</i> . . . . .	444
5.2 <i>Toitures</i> . . . . .	444
<b>6. Devis général</b> . . . . .	445
<b>7. Aspects financiers</b> . . . . .	445
<b>8. Conclusions</b> . . . . .	446

<sup>1</sup> RSV – 180.05, Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) du 9 janvier 2007.

## 2. Préambule

D'entente avec la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, le Conseil de paroisse Notre-Dame a commandé en 2000 un rapport d'expertise. Ce dernier a établi trois catégories de dégradation et de détérioration de l'édifice, à savoir :

- du *massif oriental* de l'église dont les fragments de maçonnerie menaçaient de se détacher du clocher ;
- de l'ensemble de l'*enveloppe extérieure* de l'église, notamment les toitures de la nef et des bas-côtés dont les couvertures et les ferblanteries n'assurent plus aujourd'hui la protection nécessaire de l'édifice ;
- des *aménagements intérieurs* dont certains équipements (chauffage, ventilation, électricité) n'ont pas connu d'intervention générale depuis 40 ans, voire depuis 70 ans pour certains éléments.

Un projet général de conservation de l'église, réalisable en trois étapes en fonction du degré d'urgence a été ensuite élaboré. La restauration du clocher, rendue possible grâce au crédit voté par le Conseil communal en mars 2006, a constitué la première étape<sup>2</sup>. A présent, il s'agit de réhabiliter les toitures et les façades. Les réaménagements intérieurs, en particulier la mise aux normes de sécurité et d'économie d'énergie, interviendront dans une ultime étape planifiée après 2019.

## 3. Historique

Dominant le carrefour, l'église est perchée en haut d'un escalier monumental. Construite par l'architecte Henri Perregaux qui a offert gracieusement ses compétences entre 1832 et 1835 pour diriger les travaux, l'église Notre-Dame du Valentin représente le lieu central de célébration de la communauté catholique de notre région. Première église catholique construite à Lausanne depuis la Réforme, elle est aussi un édifice marquant de l'histoire architecturale et urbanistique de la ville. De style néo-classique, l'église Notre-Dame présente un schéma basilical très simple, avec nef et bas-côtés, sans transept. L'importance de l'édifice dans le domaine culturel et culturel est confirmée par l'élévation du Valentin au rang de Basilique mineure (1992), et par son classement au patrimoine monumental d'intérêt national avec la note \*1\* au recensement (2003).

Au cours de la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, l'église ne semble pas avoir subi de modifications importantes : travaux divers d'entretien, perfectionnement des installations (orgues en 1862 et 1879, vitraux en 1887, chauffage en 1894, électricité en 1916, etc.) puis, vers la fin du siècle, reprise du décor intérieur (env. 1870-1880).

Ce n'est qu'en 1931-1935, avec le projet de transformation et d'agrandissement conduit par l'architecte Fernand Dumas de Romont que l'église trouve sa physionomie actuelle. Auparavant, en effet, bien que d'assez vastes dimensions, l'église du Valentin faisait une impression fort modeste : il faut l'attribuer au fait que le culte catholique était alors strictement réglementé et que ses édifices ne devaient arborer aucun signe distinctif extérieur. Un massif « oriental » est alors ajouté à la nef, comportant un important clocher néoroman de 38 mètres de hauteur duquel sonnent cinq cloches depuis 1948. Le massif d'entrée permet d'abriter de nouvelles tribunes orientales, augmentant de 5 mètres la longueur de la nef.

Un nouveau décor intérieur est également réalisé à l'occasion de ce chantier, dont l'élément marquant est la fresque magistrale mariale de l'abside du chœur représentant une vierge au visage de style byzantin, peinte en 1934 par Gino Severini, célèbre artiste et peintre mosaïste toscan.

Un dernier chantier d'envergure est entrepris entre 1974 et 1977 par l'architecte Jean-Pierre Fragnière. L'enveloppe extérieure est contrôlée et la couverture de la nef refaite à neuf. A l'intérieur, plusieurs dispositions sont modifiées pour s'adapter aux nouvelles conceptions liturgiques : nouvel autel en remplacement de celui de 1835 (marbrier Louis Doret), aménagement de la chapelle de semaine dans l'espace du chœur, restructuration du chœur et réaménagement de l'entrée orientale.

## 4. Etat de conservation de l'enveloppe extérieure de l'église

### 4.1 Les toitures

Les toitures de la nef et des bas-côtés, dont les couvertures et les ferblanteries n'assurent plus aujourd'hui la protection nécessaire de l'édifice, étaient jugées critiques en 2003 déjà, et nécessitaient, au même titre que le clocher, une réfection complète.

<sup>2</sup>Préavis N° 2005/63 du 15 septembre 2005, BCC 2005-2006, T. II (N° 15/II).

La couverture tout d'abord. Après plus de trente ans d'exposition aux intempéries, les ardoises artificielles se sont désagrégées et n'assurent plus l'étanchéité requise du toit. En témoigne la présence persistante d'humidité à l'intérieur même de l'ardoise qui a laissé se développer une microflore abondante. La nature matérielle des ardoises *Eternit* constitue un second sujet de préoccupation. Ces dernières contiennent en effet de l'amiante, substance dont la dangerosité est avérée, en particulier pour les ouvriers chargés de l'entretien. L'enlèvement et la substitution des dites ardoises artificielles par de l'ardoise naturelle ou un plaquage de cuivre parachèverait le travail d'assainissement entamé avec la restauration du clocher.

Les ferblanteries ensuite. Les nombreux dommages aux menuiseries et aux maçonneries montrent la nécessité de remettre à neuf tout le système de récolte des eaux pluviales. Par endroit, les chéneaux et descentes sont gravement dégradés, si bien qu'ils laissent s'échapper l'eau pluviale qui s'infiltré alors à l'intérieur des caissons d'avant-toit pour ruisseler ensuite en façade.

#### *4.2 Les façades de l'église, des enduits et de la pierre de taille*

Les dégradations principales concernent essentiellement la nature et le vieillissement des enduits hydrauliques de façade réalisés par l'architecte Fernand Dumas de Romont. Les dégradations consécutives à une accumulation d'eau derrière les enduits sont particulièrement visibles en pied de façade, notamment au niveau des socles réalisés en pierre dure.

En ce qui concerne les parties architecturées des élévations (encadrements, corniches, pilastres, caissons d'avant-toit) en pierre ou en bois peint couleur de pierre, il est à craindre que ces menuiseries, réalisées par Perregaux, aient été corrompues par les infiltrations d'eau et continuent à se détériorer au-delà de ce que peut récupérer la restauration. Quant au décor taillé en pierre, une intervention rapide, par la consolidation de l'existant, permettrait de limiter les travaux de restauration à la simple conservation, en diminuant la part toujours onéreuse de la retaille ou du remplacement complet.

### **5. Restauration de l'église : descriptif des travaux prévus**

Le présent préavis propose une intervention globale sur l'ensemble de l'enveloppe extérieure, à l'exception du clocher entrepris en 2006. La réalisation du programme de chantier devrait s'échelonner sur trois ans. Les travaux préconisés sont les suivants :

#### *5.1 Façades*

- Consolidation des enduits remontant à la construction de l'église (Perregaux 1832–1835), réhabilitation ponctuelle des maçonneries ;
- piquage des enduits hydrauliques postérieurs à Perregaux (Dumas 1931–1935, Fragnière 1974–1977) et leur remplacement par des mortiers diffusant la vapeur d'eau, de texture identique à ceux réalisés dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ;
- traitement et assainissement des parements en béton armé du massif oriental de l'église (Dumas 1931–1935) ;
- consolidation des éléments de pierre de taille, substitution ponctuelle d'éléments trop dégradés pour être conservés, protection des corniches, des bandeaux et des tablettes de baies par des renvois d'eau en ferblanterie ;
- vérification et réhabilitation ponctuelle des menuiseries et serrureries de baies ;
- passage d'un badigeon sur les façades, étendant à l'ensemble de l'église le décor bichrome du clocher restauré en 2006.

#### *5.2 Toitures*

- Dépose de la couverture de la nef (ardoises amiante-ciment) et du lattage, renouvellement ponctuel des lambris dégradés, vérification de la charpente et changement des pièces vermoulues ;
- recouverture de la nef en plaquage de ferblanterie semblable à celui couvrant le reste des toitures de l'église ; contrôle et restauration ponctuelle de la couverture des bas-côtés ;
- réhabilitation des chéneaux et des descentes d'eaux pluviales ; révision des corniches et des caissons d'avant-toits, renouvellement des tronçons dégradés par les infiltrations d'eau ; peinture des menuiseries en couleur de pierre ;
- extension à toute l'église du système parafoudre mis en place au clocher en 2006.

## 6. Devis général

Etabli en octobre 2000 à l'occasion de l'établissement du bilan de santé du monument, élaboré par l'architecte mandaté par la paroisse qui est maître d'ouvrage, et validé par la commission de construction dont fait partie un représentant du Service d'architecture de la Ville, ce devis est réactualisé sur la base de l'indice des prix de la construction de l'OFS pour la région lémanique. Au 01.04.2010, l'indice est à 130,6 points, ce qui porte le montant du devis à Fr 2'446'809.–, arrondi à Fr. 2'447'000.–.

**Total du coût des travaux selon estimation par CFC à 3 chiffres (indice avril 2010) Fr. 2'447'000.–**

Subventions cantonales probables Monuments historiques (env. 20% s/95,5% env.) –Fr. 464'930.–  
(95,5% représente la part estimée du montant subventionnel)

**Solde probable à charge de la Ville de Lausanne Fr. 1'982'070.–**

Cette subvention en faveur de la paroisse du Valentin figure à hauteur de Fr. 2'000'000.– dans le plan des investissements pour les années 2010 à 2013.

La première étape des travaux relatifs au clocher avait bénéficié de subventions à la fois fédérales et cantonales par le fait du classement monument historique de l'édifice. En raison du report des charges entre Confédération et Cantons, le régime de l'octroi des subventions a été modifié ces dernières années et reste aujourd'hui sous la responsabilité des Cantons. La paroisse, propriétaire du monument, a déposé une demande de subvention auprès de l'Autorité cantonale qui ne s'est, pour l'heure, pas encore prononcée sur le pourcentage d'octroi de la subvention. Ce dernier sera communiqué à la Ville de Lausanne dès que possible. Il convient de préciser également qu'il reviendra à la paroisse d'engager et de payer par avance l'architecte. Elle réglera les factures et les présentera pour remboursement lors de l'établissement des décomptes trimestriels.

## 7. Aspects financiers

Les charges financières brutes annuelles résultant de ce crédit peuvent être estimées, selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 3,5% et une durée d'amortissement de 5 ans, à Fr. 542'000.–.

Il n'y a pas d'autres charges de fonctionnement supplémentaires à signaler.

## 8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2010/37 de la Municipalité, du 25 août 2010 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 2'447'000.– pour subventionner la paroisse catholique du Valentin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de restauration de l'enveloppe extérieure de la basilique Notre-Dame du Valentin ;
2. d'amortir annuellement la dépense prévue ci-dessus à raison de Fr. 489'400.– par la rubrique 5614.331 ;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5614.390 ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions à recevoir.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre

*Rapport*

Membres de la commission : M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (AGT), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M<sup>me</sup> Muriel Chenux Mesnier (Soc.), M. Gianfranco Gazzola (Soc.), M. Claude Mettraux (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M<sup>me</sup> Esther Saugeon (UDC), M<sup>me</sup> Isabelle Truan (LE), M<sup>me</sup> Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

**Rapport photocopié de M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (AGT), rapportrice :** – La commission s'est réunie le mardi 5 octobre à la salle paroissiale de la basilique Notre-Dame de Lausanne au Valentin. Etaient présents : M<sup>mes</sup> et MM. Magali Crausaz Mottier, rapportrice, Muriel Chenux Mesnier, Gianfranco Gazzola, Blaise Michel Pitton, Claude Mettraux, Isabelle Truan, Eddy Ansermet, Maria Velasco, Esther Saugeon. M. Thomas Schlachter était excusé.

Après l'ouverture de la séance, le représentant de la Municipalité, M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, présente ses collaborateurs : M<sup>me</sup> Estelle Papaux, cheffe du Service jeunesse et loisirs, et M. Nkiko Nsengimana, adjoint au secteur cultes et temples pour la prise de notes, que je remercie vivement pour sa précision et pour la qualité de son rapport.

Il présente ensuite les représentants de la paroisse : M. Joseph Lambiel, vice-président et trésorier du Conseil de paroisse Notre-Dame, qui remplace M. François Monnat, président, qui s'est excusé, ainsi que M. Bernard Verdon, en charge des questions du bâtiment.

M. Tosato présente le but du préavis : octroyer une subvention à la paroisse catholique Notre-Dame du Valentin en vue de restaurer l'enveloppe extérieure du bâtiment. Il rappelle qu'un état des lieux en 2000 prévoyait trois étapes. Une première subvention a été octroyée en vue de la rénovation du clocher. Une deuxième étape concerne la restauration de l'enveloppe extérieure des façades ; c'est elle qui fait aujourd'hui l'objet d'une demande de subvention dans le préavis sous examen. Une troisième étape est attendue ultérieurement pour les aménagements intérieurs. La subvention demandée concerne la deuxième étape.

M. Lambiel exprime sa disponibilité ainsi que celle de son collègue M. Verdon pour répondre aux questions qui seront soulevées et nous remet de la documentation sur le projet de restauration avec les photos des altérations.

M. Verdon présente l'historique de la paroisse. Notre-Dame compte 11'000 paroissiens, 5 prêtres et diacres. Elle a la particularité d'être la première paroisse construite après la période de la Réforme. Elle a été réalisée en 1835 sur autorisation du Conseil d'Etat par l'architecte Henri Perregaux. La première extension datant de 1935, réalisée en béton armé, est l'œuvre de l'architecte Fernand Dumas. Ce dernier

a procédé à l'ajout d'une travée comportant le clocher ainsi qu'à une série de transformations sur le parvis, les escaliers d'accès au monument, les commerces avoisinants et la réfection des enduits des façades. Diverses transformations intérieures liées aux exigences du concile Vatican II ainsi que des rafraîchissements extérieurs sont effectués en 1974.

Septante-cinq ans après les transformations de F. Dumas, des altérations sont apparues au niveau de la tour des cloches réalisée en béton armé. C'est ainsi la partie la plus récente de l'édifice qui a montré les premiers signes inquiétants de vieillissement. On se souvient encore de la chute sur la voie publique des parties ajourées du sommet de la tour, qui sont tombées dans la rue, heureusement sans faire de dégâts humains. Atteinte comme tous les ouvrages réalisés au début du vingtième siècle par le problème de la carbonatation du béton, la tour des cloches a ainsi pu bénéficier de la subvention accordée par le premier préavis de 2005 qui a permis de remédier aux importantes altérations apparues au niveau du clocher.

Les secondes altérations, pour lesquelles la subvention est requise, concernent la toiture et les façades. La couverture en matériau Eternit, disposée sur la toiture la plus élevée couvrant la nef, mise en place dans les années 30, est devenue au fil du temps très poreuse et présente des dangers sanitaires pour les personnes qui travaillent à la maintenance régulière de la toiture. Par sa forte altération, la couverture engendre des infiltrations intérieures. D'autre part, au niveau des ferblanteries qui bordent la partie supérieure de la toiture, on constate une série d'altérations qui occasionnent des coulures au niveau de la corniche, désolidarisée à certains endroits, et au niveau des avant-toits. Toutes les pièces altérées seront contrôlées, voire remplacées si nécessaire. Les toitures des bas-côtés, réalisées en cuivre, n'occasionnent pas de souci particulier et feront l'objet d'un simple contrôle. Au niveau des façades, on constate un faïençage généralisé des enduits. Soumis à la pluie, ces derniers perdent progressivement leur matière en laissant apparaître la maçonnerie, laissant la place à des infiltrations d'eau au bas des murs et occasionnant des remontées constantes d'humidité. Sur certains encadrements de fenêtres, des éléments de molasse se sont détachés. Il s'agira de les consolider pour certains ou pour d'autres de les remplacer en vue de freiner ou de stopper l'altération.

M. Tosato informe la commission qu'une erreur s'est glissée à la fin du premier paragraphe du chapitre 3 du préavis, qu'il convient de corriger. La basilique Notre-Dame a été classée certes « monument historique » par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire a obtenu la plus haute protection dont peut bénéficier un édifice, son intérêt reste toutefois régional puisqu'elle a obtenu la note \*2\* au recensement architectural. Cela ne change cependant rien par rapport à la potentialité d'octroi de subventions cantonales à titre de monument historique.

Un commissaire fait remarquer que la vraie appellation de la basilique est « paroisse Notre-Dame de Lausanne au

Valentin» et non paroisse Notre-Dame du Valentin. M. Lambiel fait une précision supplémentaire et parle de «paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Lausanne». Il ajoute tout de suite après que l'appellation dans le préavis est aussi acceptée.

Nous effectuons une visite des lieux et M. Verdon nous montre les différentes altérations. De retour à la salle, un commissaire prend la parole et dit qu'il ne conteste pas le crédit d'investissement pour l'église Notre-Dame de Lausanne. Il fait cependant constater que pour le temple de la Croix d'Ouchy il n'y a pas d'argent pour la rénovation. M. Tosato répond que le débat sur ce sujet a déjà eu lieu dans le cadre de la Commission de gestion et ne souhaite donc pas ouvrir le débat ici.

Les points 1, 2 et 3 ne soulevant pas de questions, nous passons au point 4. Une commissaire pose la question de savoir quand les ardoises en Eternit ont été disposées sur la toiture de la nef. M. Verdon lui répond que c'est en 1935. Au point 5, un commissaire demande si les travaux de 2006 sont actuellement finis. Monsieur Verdon lui répond par l'affirmative. Une commissaire revient sur la question de la fréquentation de l'église et veut savoir si l'église sera fermée temporairement pendant les travaux. M. Lambiel répond qu'il est prévu que l'église sera utilisée tout au long de la durée des travaux et que seul l'accès à la cour sera rendu un peu plus difficile. S'agissant de la fréquentation, il informe que ce sont vingt-deux offices qui sont tenus au cours d'une semaine, ceci soit le matin, soit l'après-midi ou en soirée. Ainsi, deux offices ont lieu le samedi et quatre offices le dimanche dont deux à l'usage des paroissiens lausannois et deux autres à l'usage des communautés étrangères (italiens, espagnols, portugais, allemands, polonais, africains, tamouls). L'église compte 150'000 visiteurs paroissiens par année.

Un commissaire veut savoir comment seront remplacées les ardoises actuelles en amiante-ciment. M. Verdon lui répond tout d'abord que les ardoises qui comportent de l'amiante ne sont disposées qu'à un seul endroit sur le monument: c'est-à-dire sur la partie supérieure de l'église qui couvre la nef. Cette partie de couverture est prévue d'être détruite et remplacée. Afin d'éviter tout problème d'ordre sanitaire lors du remplacement, les plaques d'amiante seront très soigneusement déposées par des entreprises spécialisées, habilitées à manipuler ce matériau, puis seront détruites. L'opération se faisant à l'air libre, les conditions de dépose des plaques seront facilitées par rapport à une exécution en milieu fermé. En ce qui concerne le remplacement de ces ardoises, le choix dépendra de l'appréciation qui sera faite par les Autorités communales et cantonales en charge des monuments historiques et du patrimoine. A ce stade du dossier et des études, deux options restent ouvertes: soit disposer une couverture métallique en cuivre à l'image et en complémentarité de celles qui existent sur les bas-côtés, soit disposer des plaques d'ardoise en pierre naturelle, comme cela peut se voir par exemple en Valais.

Une commissaire désire des précisions concernant un point du préavis qui parle de renouvellement ponctuel des lambris dégradés et M. Verdon répond que les plaques d'ardoise ciment évoquées ci-dessus sont disposées sur une sous-couverture, un lattage et un contre lattage. Comme ces ardoises sont altérées, elles occasionnent des infiltrations et de l'humidité. Dès lors, lorsque ces plaques seront déposées, il s'agira de faire le contrôle des parties inférieures, et ceci jusqu'au niveau de la charpente. Toutes les parties altérées ou pourries seront enlevées et les parties de bois mouillées seront soignées et protégées contre la vermine.

Au point 6, une commissaire demande à combien s'élevait le devis en 2000. Elle cherche à comprendre la différence avec le devis actuel. M. Verdon répond que le montant du devis avait été établi à Frs 1'865'000.– et concernait la restauration de la toiture, celle des façades ainsi que la part des honoraires des mandataires. La différence de coût entre le devis initial de l'an 2000 et le coût présenté aujourd'hui s'explique par l'évolution de l'indice des prix à la construction (évolution des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux). M. Verdon fait remarquer que pour les travaux précédents, l'évaluation avait été également faite de façon minutieuse et que, mis à part l'adaptation à l'indice, la cible financière avait été respectée. Il se dit confiant de même pour les travaux qui sont envisagés en deuxième étape. S'agissant de l'indice de référence, il précise que c'est la valeur actualisée de l'indice lémanique qui a été utilisée. Ce dernier est connu dans les milieux de la construction, il fait l'objet d'une actualisation deux fois par année par l'intermédiaire de l'OFS (Office fédéral des statistiques).

Une commissaire fait remarquer qu'il s'agit d'un renchérissement d'environ 20% en dix ans. Une commissaire se dit gênée du fait que c'est au le moment même qu'elle reçoit les chiffres détaillés. Elle cherche à connaître le maître d'ouvrage et s'il y a eu mise au concours. M. Tosato rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment qui n'appartient pas à la Ville. Nous sommes réunis pour préavis sur l'octroi d'une subvention à une institution dans le cadre d'une obligation légale cantonale: article 23 de la Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public – LREEDP. La Municipalité a accepté d'entrer en matière après avoir convenu d'un cadre budgétaire et d'un timing précis avec la Fédération ecclésiastique catholique romaine du Canton de Vaud – FEDEC –, une institution de droit public qui comprend les institutions catholiques structurées au niveau vaudois, et avec la paroisse Notre-Dame. Les autres paroisses catholiques se sont en même temps engagées à moins de prétentions. S'agissant de l'architecte, la paroisse va travailler avec M. Amsler, spécialiste des bâtiments d'églises historiques. Il a rénové la Cathédrale et l'abbaye de Monthéron. Le contrôle et le suivi des coûts seront ensuite assurés par le Service communal de l'architecture. Il relève ensuite que l'institution a joué la transparence en présentant séance tenante tous les documents utiles.

Une commissaire veut savoir pourquoi le préavis parle de subventions cantonales probables. M. Lambiel répond

qu'une demande de subvention a été introduite au Canton comme cela avait, par ailleurs, été fait pour la rénovation du clocher. La paroisse avait reçu une subvention cantonale de 20% et de 13% de la Confédération. Il fait remarquer que le mode de subventionnement a changé depuis 2008 et que la Confédération n'intervient plus. M. Tosato précise qu'en application de la RPT, la Confédération n'a plus une telle responsabilité, qui a été déléguée aux Cantons.

Une commissaire veut savoir qui a établi le devis et si la subvention globale correspond à un besoin. M. Verdon apporte des précisions sur le suivi et le contrôle des travaux. Il dit que l'opération sera conduite par une commission de construction dans laquelle la Ville, en l'occurrence le Service d'architecture, est partie prenante et dispose de l'ensemble des documents. Les travaux seront aussi soumis aux marchés publics en fonction des seuils conventionnels. Il y a eu par ailleurs une mise en concurrence des architectes au cours de l'année 2000 et c'est M. Amsler qui a été désigné. S'agissant de l'établissement des devis, il répond que c'est ce dernier qui a établi le devis détaillé, basé sur le calcul précis des surfaces, des volumes ou des matières à mettre en œuvre. M. Verdon précise aussi que c'est grâce à la réactivation, dans l'année 2000, du dossier de classement de la basilique en tant que monument historique qui permet aujourd'hui de pouvoir bénéficier d'une subvention cantonale en complémentarité de celle qui est octroyée par la Ville de Lausanne.

A la question de savoir ce qui se passerait s'il était ultérieurement constaté une évolution pénalisante avec l'évolution de l'indice lémanique, M. Verdon est d'avis que si les crédits sont rapidement débloqués et que la mise en concurrence est effectuée avant la fin de l'automne, il sera possible, lors de l'adjudication des travaux, de bloquer les prix de certaines grandes rubriques. Il rappelle qu'avec la rénovation du clocher, une opération qui s'est déroulée sur dix-sept mois, le budget a été tenu en présentant même un léger bonus.

A la demande s'il existe des engagements envers l'architecte, M. Verdon répond que pour la cohérence générale et l'unité de l'intervention, la paroisse pense qu'il est préférable de continuer avec le même mandataire par le fait qu'il s'agit d'un seul et même bâtiment et que c'est la même opération constructive qui s'enchaîne par la succession des crédits. Le savoir acquis au cours de l'opération précédente sur le monument, la connaissance des sondages effectués, la documentation accumulée au cours du chantier plaident pour le maintien du même mandataire. La question se poserait différemment s'il s'agissait de la restauration d'un autre bâtiment. M. Tosato ajoute qu'entre le bilan et la première étape, la Ville a demandé à remettre en concurrence.

A la question de savoir s'il existe un montant plafond en matière de subventions communales, M. Tosato répond qu'il s'agit d'un bâtiment qui nécessite des rénovations obligatoires établies dans le cadre d'un bilan, d'un devis et du contrôle municipal par le Service d'architecture. Au

départ, comme le montant était important, il a nécessité un travail concerté avec la FEDEC pour planifier l'opération de rénovation en trois étapes. S'il y a des dépassements imprévisibles, qui ne peuvent pas être couverts par la rubrique des divers imprévus, il y aura lieu de recourir à un crédit supplémentaire. Certains coûts imprévus peuvent aussi être portés en tant que tels sur plusieurs exercices dans le cadre des entretiens annuels. Il cite l'exemple de l'église de Saint-Etienne où les bancs, qui n'avaient pas été budgétisés, ont été acquis sur plusieurs années dans le cadre des entretiens normaux, cela sans augmenter le coût du préavis. Et de rappeler que le budget annuel d'entretien des églises catholiques est d'un million de francs. Un commissaire demande dans quel délai la troisième étape sera réalisée et M. Tosato lui répond que cela est planifié en 2019–2021.

Les points 7 et 8 ne soulevant pas de questions, nous passons au vote en bloc des quatre conclusions du préavis. M. Tosato demande à la présidente s'il n'y aurait pas vice de forme si les conclusions étaient votées en présence des hôtes de la paroisse. L'ensemble des membres dit qu'il n'y a pas d'obstacle au déroulement du vote en leur présence.

Les neuf membres présents ont accepté à l'unanimité les quatre conclusions du préavis 2010/37. Et invitent les conseillers communaux à faire de même.

**Le président :** – Madame la rapportrice, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

**M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (AGT), rapportrice :** – Non, je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion*

**M. Claude Mettraux (LE) :** – Je déclare mes intérêts : je suis ancien conseiller de paroisse à Notre-Dame.

De l'importance du monument et son état de conservation actuel. Importance culturelle : pour la communauté catholique lausannoise, pour la communauté catholique vaudoise en général, la basilique Notre-Dame de Lausanne au Valentin, qui a été érigée au statut de basilique en 1992 et classée monument historique le 14 février 2003, est tout d'abord un lieu de célébration de premier ordre, fréquenté annuellement par plus de 150'000 fidèles ou visiteurs. La paroisse Notre-Dame de Lausanne au Valentin est au service d'environ 11'000 paroissiens provenant du centre ville, dans un espace compris entre les quartiers de la gare et la Pontaise. En plus de la communauté vaudoise, la paroisse concerne encore très directement cinq communautés linguistiques étrangères, qui bénéficient chaque semaine d'une vingtaine d'offices animés par une équipe pastorale de quatre prêtres. A ce titre, la basilique Notre-Dame de Lausanne mérite un effort d'entretien particulier qui lui garantisse non seulement une conservation irréprochable de ses structures constructives, mais encore une qualité d'image digne du statut culturel qui est le sien.

Importance culturelle: la basilique du Valentin n'est pas seulement le pôle d'une communauté religieuse. Elle est aussi un édifice marquant de l'histoire architecturale de la ville de Lausanne. Conçue par l'éminent architecte Henri Perregaux, construite entre 1832 et 1835, l'église originelle est un exemple très pur et sobre d'esthétique néoclassique. La nef et ses bas-côtés sont toscans, voûtés, parfaitement académiques dans leur composition. Un siècle plus tard, l'église de Perregaux s'agrandit d'un massif oriental dû à l'architecte Fernand Dumas. Cette adjonction constituée d'une travée supplémentaire comporte un important clocher et une profondeur suffisante pour abriter deux niveaux de galeries. Dans le cadre de ces travaux, le chevet de la basilique est également modifié par la suppression du grand entablement et par l'exécution d'une vaste peinture murale étendue à toute l'abside et due à l'artiste toscan Gino Severini. L'église de Perregaux et les transformations de Dumas contribuent à faire de la basilique actuelle du Valentin un monument d'architecture dont l'importance au niveau régional a été officialisée par une inscription aux listes cantonale et fédérale du patrimoine classé.

Etat de conservation actuel: à titre de rappel, le clocher, première étape de la restauration générale du monument, a fait l'objet de récents travaux urgents, qui ont été terminés à la fin 2007. Ils ont permis de procéder à un assainissement complet tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette partie de l'édifice. Les dégradations du béton ont été prises en charge. La stabilisation de la structure porteuse des cloches a été effectuée et la toiture a été refaite. Au même titre que la présente demande, ces travaux ont bénéficié d'une subvention de la Ville et cette opération de restauration, supervisée par les instances officielles de la protection du patrimoine, ainsi que par le Service d'architecture de la Ville, s'est parfaitement conclue dans le cadre financier imposé. La deuxième étape de restauration, objet de l'actuelle demande d'octroi de subvention, concerne les travaux d'assainissement de l'enveloppe des toitures et des façades.

Toitures: la couverture nécessite une réhabilitation complète. Recouvertes d'ardoises Eternit artificielles comportant des fibres d'amiante, les toitures de la nef sont très altérées. Un degré de porosité important des écailles a été atteint, que manifeste un développement massif de microflore. D'autre part, la récolte des eaux de pluie aux égouts des pans ne se fait plus correctement. L'eau s'infiltré au travers des avant-toits lorsque la pluie est faible ou déborde des chéneaux lorsqu'elle est plus forte. Dans les deux cas, les caissons de menuiserie, les corniches de pierre ou le haut des maçonneries de façade sont atteints.

Façades: elles nécessitent un traitement général, particulièrement des enduits au ciment réalisés par F. Dumas il y a septante ans. Ces enduits, richement dosés et à forte qualité hydraulique, se sont aujourd'hui faïencés, ce qui ne représente pas de danger pour la structure du bâtiment mais augmente progressivement la perméabilité des parements et entraîne des infiltrations d'humidité en profondeur et

défraîchit l'image de l'édifice. A l'occasion de ces travaux de maçonnerie, il est également prévu de consolider certaines parties des façades constituées de grès tendre, molasse, dont des éléments se sont déjà détachés ou sont très altérés. L'application de consolidants sur ces parties permettra de privilégier la conservation des pierres au détriment d'un renouvellement toujours onéreux.

Les PDC et PLR vous invitent à accepter les quatre conclusions du préavis 2010/37.

**Le président:** – Je ne tiens pas, personnellement, à couper la parole à un orateur pour demander le silence. Mais la remarque d'un conseiller, comme la mienne un peu plus tôt, ne portent à l'évidence pas vraiment leurs fruits...

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – N'ayez crainte, je ne serai pas longue, pas aussi longue que M. Mettraux. Les conclusions, je les approuverais des deux mains si je le pouvais. J'ai cependant une question par rapport à une phrase qui figure dans le rapport de la commission en page 4 [p. 448]: «*Les autres paroisses catholiques se sont en même temps engagées à moins de prétentions.*» Cette phrase m'interpelle beaucoup. Et là je déclare mes intérêts: je suis présidente d'un conseil de pastorale d'une église qui aurait besoin de grands travaux de rénovation. Quand le conseil de paroisse s'est adressé à la Municipalité, celle-ci lui a répondu qu'il n'y avait pas d'argent. Je me suis approchée du président du conseil de ma paroisse pour savoir si effectivement cette dernière avait dit qu'elle renonçait à avoir moins de prétentions par rapport aux travaux qui devraient être effectués dans la paroisse. Or rien n'a été fait. Et là, je suis vraiment interpellée par cette phrase du rapport et j'aurais besoin d'une explication de la part du municipal.

**M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation:** – En réponse à la question de M<sup>me</sup> Longchamp, il est exact que j'ai approché la Fédération des églises catholiques et que je leur ai indiqué que pour les interventions lourdes sur les bâtiments des églises, j'aimerais pouvoir coordonner le plan des investissements sur plusieurs années. Je leur ai expliqué que j'étais tout à fait d'accord, et la Municipalité aussi, de procéder à trois étapes de rénovation importante de Notre-Dame de Lausanne située au Valentin, moyennant qu'on ne soit pas obligé de faire toutes ces opérations dans toutes les églises chaque année. Mais c'est une question de bon sens, que j'ai préféré négocier et communiquer à la Fédération des églises catholiques.

S'agissant de ce préavis, après l'intervention magistrale de M. Mettraux, et les notes de séance de M<sup>me</sup> Crausaz, qui sont aussi longues que le préavis, la Municipalité n'a pas de commentaire à faire.

**Le président:** – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

**M<sup>me</sup> Magali Crausaz Mottier (AGT), rapportrice :** – Les neuf membres présents ont accepté à l’unanimité les quatre conclusions ensemble du préavis. Nous vous invitons à faire pareil.

**Le président :** – Je vous propose en effet de voter en bloc les quatre conclusions de ce préavis. Il n’est pas nécessaire de les lire, je vous en remercie. Nous allons voter à main levée. M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers qui acceptent les quatre conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec deux abstentions, sans opposition, vous avez accepté ce préavis.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2010/37 de la Municipalité, du 25 août 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

1. d’allouer à la Municipalité un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 2’447’000.– pour subventionner la paroisse catholique du Valentin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de restauration de l’enveloppe extérieure de la basilique Notre-Dame du Valentin;
2. d’amortir annuellement la dépense prévue ci-dessus à raison de Fr. 489’400.– par la rubrique 5614.331;
3. de porter les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit à la rubrique 5614.390;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 les subventions à recevoir.

**Le président :** – Le point suivant serait le R26. Nous ne le prendrons pas maintenant, car je ne voudrais pas avoir à l’interrompre pour la pause. Et je doute que nous parvenions à le régler en un quart d’heure.

Pour ne pas perdre de temps, je vous propose de prendre quelques initiatives jusqu’à 20 h. Nous avons plusieurs initiatives en suspens depuis deux séances ou même trois. Je vous demande seulement un instant, parce qu’elles n’ont pas été préalablement indexées pour Internet.

J’appelle à la tribune M. Mathieu Blanc pour la discussion préalable sur sa motion «Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réapproprier le domaine public!» Vous avez la parole pour commenter votre initiative.

#### **Motion de M. Mathieu Blanc et consorts : «Pour l’instauration de mesures d’éloignement permettant aux Lausannois de se réapproprier le domaine public!»<sup>6</sup>**

##### *Développement polycopié*

Le domaine public lausannois appartient à toutes les personnes l’utilisant, singulièrement, les habitants lausannois. Or une partie des citoyens lausannois se plaint régulièrement de ne plus pouvoir utiliser librement les espaces publics en raison des rassemblements publics qui menacent l’ordre public, de la présence de personnes qui dérangent délibérément les passants, mais aussi du harcèlement de mendiants ou de la présence de personnes participant au commerce de stupéfiants.

A l’instar d’autres Villes et Cantons qui ont déjà adopté des règles équivalentes (Berne, Genève ou Zurich), Lausanne doit donner à la police la compétence d’interdire l’accès à un périmètre déterminé pour un temps donné aux personnes qui troublent par leur comportement l’utilisation du domaine public.

La Municipalité pourra largement s’inspirer des réglementations existantes. Ainsi, la Loi sur la police du canton de Genève permet à la police de signifier verbalement une mesure d’éloignement pendant une durée de vingt-quatre heures et de conduire la personne hors d’un périmètre précisé. Par la suite, si cette personne ne respecte pas la mesure ou récidive, un officier de police pourra lui notifier une décision écrite d’éloignement dont la durée maximale sera de trois mois.

Les motionnaires demandent donc à la Municipalité d’introduire dans le Règlement de police une disposition sur des mesures d’éloignement donnant la compétence à la police d’interdire pour une durée maximale de trois mois l’accès à un périmètre donné à des personnes qui créent un trouble à l’ordre public en raison de leur comportement.

**M. Mathieu Blanc (LE) :** – Je souhaite rappeler, pour ceux qui n’en auraient pas connaissance ou auraient oublié l’objet de cette motion, qu’elle se fonde sur le constat, dont je pense que tout le monde ici pourra le partager, qu’un certain nombre de personnes n’osent plus fréquenter certains quartiers de la ville le soir, en raison de la présence d’individus qui troublent l’ordre public. Il conviendrait donc d’examiner quelques pistes, à tout le moins. Des mesures existent dans diverses autres grandes villes – Berne, Zurich, Genève, Saint-Gall – qui les ont appliquées avec un certain succès. Il s’agit de ce qu’on appelle des mesures d’éloignement. Cela vaut la peine d’y réfléchir, parce que c’est un outil supplémentaire à disposition de la police, qui permettrait aux forces de l’ordre, dans certains cas et avec des règles précises, d’éviter des troubles à l’ordre public. Le débat vaut la peine, c’est pourquoi je demande un renvoi en commission afin d’examiner la possibilité d’instaurer des

<sup>6</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209.

mesures d'éloignement dans le but de permettre aux Lausannois de se réappropriier le domaine public.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillères et conseillers soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons au point INI10, postulat de M. Jean-François Cachin et consorts : « Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes ». Vous êtes invité à la tribune, Monsieur.

\_\_\_\_\_

**Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts :**  
**« Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes »<sup>7</sup>**

*Développement polycopié*

Le nouveau parking couvert P+R de Vennes vient de s'ouvrir et offre des possibilités de stationner les véhicules légers, la journée et/ou au mois avec dans le prix de location l'abonnement sur les transports publics de la région lausannoise des zones 11 et 12, pour 1050 places de voitures et en plus 150 places sont actuellement mises à la disposition des visiteurs au prix de Fr. 2.50 par heure jusqu'à dix heures.

Nous sommes convaincus que l'ensemble des 1050 places de ce parking louées à la journée et/ou au mois seront rapidement épuisées et qu'il faudra trouver des solutions nouvelles. En ce qui concerne les véhicules lourds (cars ou camions), aucune place n'est prévue dans ou à proximité dudit parking couvert.

Le P+R provisoire de Vennes, dont la capacité est d'environ 300 places, a été construit par la Commune de Lausanne pour assurer, de manière partielle, l'accueil des pendulaires pendant la phase de construction du parking couvert de Vennes. Il est situé sur la parcelle du domaine public cantonal (DP 120), délimitée par la boucle de raccordement de l'entrée nord-est de la jonction de l'autoroute A9 de Vennes en direction de Genève. Initialement boisé, ce terrain a été entièrement déboisé pour recevoir, après les installations de chantier, le P+R provisoire. La charge de remise en état après la mise en service du nouveau P+R couvert de Vennes incombe à la Commune de Lausanne.

Dès lors, nous estimons que ce P+R provisoire, aménagé dans cette boucle d'accès à l'autoroute ne devrait pas être démolé comme c'est prévu, mais être transformé, d'une part, en un parking de courte durée pour les véhicules légers (exemple parking à durée limitée, maximum 3 ou 4 heures) afin de permettre le stationnement aux personnes souhai-

<sup>7</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209.

tant se rendre en ville en m2 pour quelques heures (médecin, achats divers, etc.), et d'autre part, sur les 300 places actuelles pour des véhicules légers, en transformer un certain nombre en places réservées pour les véhicules lourds, tels cars et camions.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité, en collaboration avec le Conseil d'Etat et l'OFROU d'examiner la possibilité de transformer ce P+R provisoire en parking pour les véhicules lourds tels que cars et camions (principalement) et pour les véhicules légers à durée limitée (maximum 3 ou 4 heures).

Nous demandons la prise en considération immédiate de ce postulat avec renvoi à la Municipalité.

**Le président :** – Monsieur le postulant, désirez-vous ajouter quelque chose à votre postulat ?

**M. Jean-François Cachin (LE) :** – Le parking couvert P+R de Vennes a été ouvert. Sa plateforme supérieure attend le début des travaux de construction de l'écomusée et d'un hôtel. Ce nouveau parking ne peut recevoir que des véhicules légers. Le plan des travaux d'aménagement des axes extérieurs au parking, que nous avons votés, et des constructions futures, ne prévoit pas de possibilité de créer des places de parc pour des véhicules lourds. Or qui dit musée, hôtel, dit également stationnement de cars. Avant de démolir l'ancien P+R à ciel ouvert, dans la boucle d'accès à l'autoroute, il serait opportun d'examiner la possibilité de transformer celui-ci pour y faire stationner principalement des véhicules lourds tels que les cars pour les futurs visiteurs du musée. Etant donné que nous nous trouvons sur un terrain cantonal et sur des routes nationales, un postulat similaire a été déposé au Grand Conseil et sera examiné en commission le 10 janvier 2011. Vu cet état de fait et afin de débattre avec la direction concernée, je demande que ce postulat soit envoyé directement en commission.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillères et conseillers communaux soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons au point suivant, INI11, motion de M. Jean Tschopp, « La ville par le sport ». Monsieur Tschopp, vous êtes attendu à la tribune.

\_\_\_\_\_

**Motion de M. Jean Tschopp : « La ville par le sport »<sup>8</sup>**

*Développement polycopié*

Au printemps 2010, émergeait à Lausanne une activité d'un nouveau genre : l'activité physique en plein air pour toutes

<sup>8</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 210.

et tous, sous la conduite de professionnels du sport, en faisant de l'espace public et du mobilier urbain un parcours vita à sans cesse réinventer. Le succès immédiat de cet «Urban Training» a enthousiasmé ses participants. Pour poursuivre ses activités et répondre à une offre de plusieurs centaines de sportifs que l'organisation n'a pu honorer, elle a besoin du soutien de la Ville et de ses partenaires, intéressés par le développement du sport et de son aspect préventif pour la santé.

L'envie de faire du sport en plein air et de s'approprier l'espace urbain, en faisant de l'exercice en groupe, rencontre un succès croissant. Au printemps 2010, l'organisation «Urban Training» voyait le jour à Lausanne, en proposant de sillonner gratuitement la ville par groupes, sous la conduite de maîtres de sport professionnels. L'espace urbain et son mobilier se transformaient ainsi en un parcours vita d'un nouveau genre. La demande fut immédiate auprès des jeunes, comme des aînés. Malheureusement, l'organisation n'a pu répondre qu'à une petite partie de la demande, en priant plus de 500 sportifs de se réinscrire l'année suivante.

Cette forme de sport pour toutes et tous exerce un effet préventif pour la santé, favorise les rencontres et permet aux participants de (re)découvrir leur ville au gré des différents parcours, tout en offrant une vitrine à la cité. Après une première année, les participants se disent pleinement satisfaits de l'expérience. Une enquête d'opinion démontre qu'ils sont favorables à l'extension de ces cours sur toute la belle saison (du printemps au début de l'automne) et souhaiteraient une offre de cours plus importante. Du côté des organisateurs de l'«Urban Training», les investissements élevés et les besoins budgétaires et en communication rendent la poursuite de ce service difficile, sans nouveau soutien extérieur.

Lausanne, capitale internationale du sport a un rôle important à jouer dans la promotion du sport accessible à toutes et à tous. Pour toutes ces raisons, nous demandons à la Municipalité:

De trouver, en collaboration avec ses nombreux partenaires intéressés (CIO, fédérations et organisations internationales du sport, Office du Tourisme, sponsors, assureurs, etc.) les soutiens nécessaires à la poursuite et au développement de l'«Urban Training».

Nous demandons le renvoi de cette motion directement à la Municipalité.

**Le président:** – Vous avez la parole sur votre postulat, Monsieur Tschopp.

**M. Jean Tschopp (Soc.):** – Vous avez peut-être entendu parler de l'«Urban Training», comme on dit en français de France. Il s'agit d'une activité sportive, ouverte à toutes et à tous. De nombreuses personnes renoncent, faute de moyens, à entrer dans des salles de fitness. Là, c'est une

activité ouverte à tous ceux qui sont désireux de faire du sport en ville, en s'aidant du mobilier urbain, sous la conduite de maîtres de sport formés pour ce faire. Cette nouvelle offre a commencé le printemps dernier. Elle a rencontré un succès inespéré. Près de six cents personnes se sont inscrites. Près de cinq cents personnes ont dû être refusées ou en tout cas l'organisation n'a pas pu les prendre en charge. Ce que demande la motion, c'est que la Municipalité réunisse ces interlocuteurs – Lausanne est la capitale du sport. Nous pensons, au Parti socialiste, qu'elle doit aussi être la ville du sport populaire, du sport amateur, du sport pour toutes et tous. Par conséquent, c'est une activité qui aurait besoin d'un soutien financier pour absorber toutes ces personnes désireuses de prendre part à l'«Urban Training». Une activité qui permet aussi de prévenir, en pratiquant des exercices correctement, des risques de casse ou d'accident. Les assureurs pourraient également avoir intérêt à soutenir cette mesure, au même titre que les fédérations sportives. J'ajoute, et je conclurai là, que ça ne coûte pas énormément. Lausanne aurait là la possibilité de se profiler sur un projet porteur. C'est pourquoi je vous demande de renvoyer cette motion directement à la Municipalité.

**Le président:** – La discussion est ouverte.

*Discussion*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE):** – Nous avons eu l'occasion, lors d'une séance de commission, je ne me souviens plus exactement laquelle, de parler de l'«Urban Training». Nous avons pu constater, et M. le municipal Bourquin avait d'ailleurs abondé dans la remarque que j'avais faite, que l'«Urban Training» peut aussi présenter des dangers. C'est pourquoi je pense que nous devons discuter de cette proposition et je demande le renvoi en commission.

**Le président:** – Est-ce que cinq conseillères et conseillers communaux soutiennent cette demande de renvoi en commission? C'est le cas. Cette motion sera renvoyée en commission.

**Le président:** – Nous prenons encore le point suivant, INI12, postulat de M. Jacques Pernet: «Postulat demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future <olympiade> des Jeux Olympiques de la Jeunesse».

**Postulat de M. Jacques Pernet : « Postulat demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future <olympiade> des Jeux Olympiques de la Jeunesse »<sup>9</sup>**

*Développement polycopié*

Grâce à Gymnaestrada – une mega-manifestation qui se déroulera l'an prochain à Lausanne et dans ses environs – notre Ville accumule, a accumulé et va encore accumuler une extraordinaire expérience en matière d'organisation d'événements de ce genre.

Fort de cette expérience, il est évident que Lausanne serait très bien placée pour faire acte de candidature pour l'une des futures « olympiades » des Jeux Olympiques de la Jeunesse. Ce serait une superbe démonstration de soutien au sport en général et au mouvement Olympique en particulier. Ça soulignerait également encore plus le label de capitale olympique que notre ville porte depuis plusieurs années. Ne serait-ce pas aussi une merveilleuse occasion de faire un encore meilleur usage des diverses infrastructures sportives érigées dans le cadre d'une « Métamorphose » de bon aloi !

Le président du Conseil d'Etat du canton de Vaud l'a d'ailleurs rapidement évoqué lors de son discours à la Journée officielle du Comptoir, donnant ainsi une saine justification à ce postulat, en ébauche ce jour-là !

Ce postulat demande donc à la Municipalité d'analyser s'il serait possible de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton de Vaud – en vue d'organiser les JO de la jeunesse pour une « olympiade » future (pour l'an 20??).

Notons au passage que les coûts d'une telle manifestation – même s'il n'est pas possible de le prouver par a + b – seront compensés par les retombées économiques directes et induites que de telles manifestations génèrent avant, pendant et après leur déroulement.

**Le président :** – M. Pernet est déjà à la tribune, je lui passe la parole pour un complément ou un commentaire à son postulat.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Je n'ai pas de commentaire particulier, si ce n'est que le hasard veut qu'aujourd'hui 24 heures consacre une page entière à l'organisation de manifestations sportives d'importance et mentionne en catimini ce postulat.

**Le président :** – La discussion est ouverte. Monsieur Pernet, que souhaitez-vous pour votre postulat ?

<sup>9</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Il me semblait bien que j'avais oublié quelque chose... (*Rires.*) J'aimerais qu'il soit envoyé en commission. (*Exclamations.*)

**Le président :** – M. Pernet souhaitant que l'on renvoie son postulat en commission, est-ce que cinq conseillères et conseillers soutiennent cette demande ? C'est le cas... Mais j'ai deux demandes de parole.

*Discussion*

**M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports :** – Je renonce, vu ce que M. Pernet a demandé.

**M. François Huguenet (Les Verts) :** – J'avais lu dans les pensées de M. Pernet, je voulais lui proposer ce qu'il a proposé quelques secondes plus tard.

**Le président :** – La discussion est close.

\_\_\_\_\_

**Le président :** – Nous passons au point suivant, IN13, postulat à nouveau de M. Pernet, qui demande à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos.

\_\_\_\_\_

**Postulat de M. Jacques Pernet demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos**<sup>10</sup>

*Développement polycopié*

La volière du parc Mon-Repos est une attraction qui date de très longtemps. Elle m'a enchanté dans mes jeunes années. Elle enchante aujourd'hui encore beaucoup de monde, de tous âges.

On ne peut que reconnaître que la volière actuelle a « bien servi » ! Mais elle se fait « vieille » et elle mériterait un lifting. En d'autres termes, la volière a besoin d'être mise au goût du jour, principalement en volumétrie, pour la joie de ses « habitants », mais aussi dans ses alentours pour celle des spectateurs, petits et grands.

Par ce postulat, je demande à la Municipalité de bien vouloir étudier et planifier le futur de cette volière, aujourd'hui très exiguë et manquant cruellement d'espace pour les oiseaux.

Il est possible que les bâtiments soient « classés » par le Canton. En revanche, je suppose que les espaces extérieurs grillagés ne le sont pas. Et c'est de ceux-ci qu'il s'agit. En effet, les espaces grillagés extérieurs ne sont aujourd'hui

<sup>10</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209.

manifestement plus en phase avec les usages ni avec les besoins actuels des animaux, tout comme le sont également les cheminements du public.

La Ville « n'a plus de sous » ! Je suggère que pour son financement, elle se penche sur d'autres sources que les purs « deniers publics », comme par exemple les dons et les legs, le mécénat, un peu à l'instar de ce que la Fondation Barry a réussi à Martigny (la Fondation Barry a mis sur pied une véritable institution, à ma connaissance sur la seule base de legs et de dons ; elle fait d'ailleurs régulièrement de la recherche de fonds auprès de la population, recherche qui, si l'on se rend sur place, semble avoir du succès) ou de ce que les amis des bateaux à vapeur du Léman ont fait.

Je souhaite que le postulat soit envoyé directement à la Municipalité.

**Le président :** – Vous avez la parole, Monsieur Pernet, pour commenter votre postulat.

**M. Jacques Pernet (LE) :** – Je change de registre. Cette volière date, à mes yeux, et je pense qu'il serait bien d'étudier et de planifier son futur. C'est la raison de ce postulat que je demande de renvoyer directement à la Municipalité.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts) :** – Je demande que cet objet soit renvoyé en commission.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillers et conseillères soutiennent cette demande ? C'est le cas. Ce postulat sera renvoyé en commission.

**Le président :** – Je passe au point suivant, IN14, postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la <conciliation extrajudiciaire> ».

**Postulat de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp et consorts : « Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la <conciliation extrajudiciaire> »<sup>11</sup>**

*Développement photocopié*

Selon le SCRIS, entre 2004 et 2008, une moyenne annuelle de 1200 jugements ont été prononcés dans le canton de Vaud à l'encontre de jeunes de 10 à moins de 18 ans révolus. Les principales infractions sur lesquelles portent les

jugements sont les vols (36%) et les dommages à la propriété (24%). La part des jugements comprenant des infractions avec violence est de 22%.

La police cantonale ne relève pas de variation importante du nombre d'affaires de délinquance juvénile en 2009. Le nombre des interventions à l'encontre des mineurs est toujours en légère hausse.

Afin de mener une action de prévention et d'éducation auprès de mineurs qui ont commis des infractions et/ou des délits qui se poursuivent sur plainte des Autorités communales, la Division de la prévention de la criminalité de la police cantonale a introduit, auprès de certaines Communes, dès 2007, le principe de conciliations extrajudiciaires.

De quoi s'agit-il ? Un accord privé est signé entre un membre de la Municipalité, représentant la Commune lésée et l'auteur d'un dommage, le mineur et ses parents, en vue d'obtenir une réparation en nature, travaux au service de la population, et éventuellement un dédommagement financier.

Ce concept ne s'applique que pour des délits poursuivis sur plainte (dommages à la propriété et insultes entre autres).

Si la Commune ne connaît pas l'auteur du délit, elle peut déposer plainte dans un premier temps, puis négocier le retrait de la plainte, à condition que l'auteur mineur du délit exécute des travaux au service de la population.

Si la Commune connaît l'auteur du délit, elle peut passer un accord avec les parents et ne pas déposer plainte. Elle se réserve toutefois le droit de déposer plainte si le travail exigé dans le cadre de la conciliation extrajudiciaire n'a pas été accompli ou mal fait.

Un contrat est signé par le jeune auteur du délit, un représentant légal et le représentant de la Commune. Le double de ce contrat est envoyé à la Brigade des mineurs et mœurs (BMM) de la police de sûreté vaudoise à des fins de suivi administratif.

Quel est l'intérêt d'une telle mesure : rapidité et proximité de l'action, ce qui est très bon d'un point de vue éducatif, de responsabilisation du jeune délinquant. De plus, il n'y a aucune suite judiciaire. Ce système a l'aval du Tribunal des mineurs.

Nous demandons donc, dans le but de mener une action de prévention auprès des mineurs, que la Municipalité étudie la possibilité d'introduire à Lausanne, à l'instar d'autres Communes, le concept de la conciliation extrajudiciaire.

**Le président :** – Vous avez la parole, Madame Longchamp, si vous voulez ajouter quelque chose à votre postulat.

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – J'ai déposé ce postulat dans le but de mener une action de prévention auprès

<sup>11</sup> BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 209.

des mineurs ainsi que dans un but éducatif. J'insiste également sur la rapidité de l'action proposée, en opposition à ce qui se passe souvent, où un délit est jugé de nombreux mois plus tard. C'est donc une mesure de proximité rapide, constructive, éducative, qui responsabilise les jeunes délinquants. Comme je pense qu'il y aurait d'autres actions à inclure, je demande que ce postulat soit renvoyé à une commission.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillers et conseillères soutiennent cette demande ? C'est le cas, il en sera fait ainsi.

**Le président :** – Je passe au point suivant, IN15, la motion de M<sup>me</sup> Solange Peters et consorts : « Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère ».

**Motion de M<sup>me</sup> Solange Peters et consorts :**  
« Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère »<sup>12</sup>

*Développement polycopié*

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise en 2004, le corps électoral de notre commune comprend des électrices et des électeurs de nationalité étrangère appelés à se prononcer lors d'élections, d'initiatives ou de référendums communaux. L'expérience de ces quelques dernières années démontre que leur taux de participation aux différents scrutins est largement plus faible que celui des électeurs et des électrices suisses.

Probablement en raison de leur manque d'habitude à participer aux échéances électorales et aux votations – et non pas par manque d'intérêt – la Ville de Lausanne aurait un rôle à jouer en faveur de la promotion du civisme auprès des nouvelles et des nouveaux électrices/eurs lausannois-e-s.

Un effort particulier et rapide doit donc être entrepris pour informer tous les ayants droit de l'enjeu d'une votation et d'une élection ainsi que pour favoriser l'apprentissage de leurs droits, méconnus ou incompréhensibles pour un grand nombre, au final sous-utilisés pour l'heure.

En vue des prochaines élections communales du printemps 2011 et en complément aux demandes formulées dans le cadre du postulat Meystre, nous demandons à la Municipalité de :

Mettre en œuvre tous les moyens adéquats d'information sur les prochaines élections communales, ainsi que sur les modalités du vote, en convoquant notamment une ou plusieurs assemblées publiques, destinées aux

<sup>12</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 4/I), p. 210.

résident-es étrangers ayant droit de vote, pour présenter le Législatif lausannois et son Exécutif, avec la participation des différents partis qui sont représentés au Conseil communal.

Nous demandons le renvoi de cette motion directement à la Municipalité.

**Le président :** – Madame Peters, avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

**M<sup>me</sup> Solange Peters (Soc.) :** – Cette motion vient, c'est important de le dire, en complément et en renforcement ponctuel à la motion déjà déposée par notre collègue Gilles Meystre<sup>13</sup>. Elle va dans le sens de ses demandes et de cette action. Le groupe socialiste est parfaitement conscient qu'une partie du travail, et une bonne partie de nos demandes, ont déjà été pris en considération. Des démarches ont été entreprises par le Bureau lausannois des immigrés (BLI). Cette motion verra probablement, en tout cas en grande partie, ses désirs se réaliser ces prochains temps. Pour cette raison, face à une volonté municipale déjà bien engagée dans cette direction, je propose que cette motion soit envoyée directement à la Municipalité

**Le président :** – La discussion est ouverte.

*Discussion préalable*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (LE) :** – Nous demandons que cette motion soit transmise à une commission.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillères et conseillers communaux soutiennent cette demande ? C'est bien le cas, il en sera fait ainsi.

**Le président :** – Nous continuons avec IN16, postulat de M. Hildbrand et consorts « Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et de 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne ».

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts :**  
« Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et de 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne »<sup>14</sup>

*Développement polycopié*

La Ville de Lausanne promeut et pratique, entre autres, la biodiversité. Cela à l'occasion de l'année internationale

<sup>13</sup>Motion Gilles Meystre : « Pour une information systématique et régulière auprès des jeunes et des étrangers, relative à leurs droits et devoirs civiques », mars 2009.

<sup>14</sup>BCC 2010-2011, T. I (N° 5/I), p. 310.

de la biodiversité en 2010 mais aussi plus durablement. En date du 29 octobre 2010, à Nagoya, a eu lieu l'adoption du protocole sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Cette adoption a ouvert la voie à l'approbation d'autres décisions. C'est ainsi que le Plan stratégique a été accepté. Il prévoit que d'ici 2020 des mesures doivent être prises et des actions entreprises pour que les pertes de la biodiversité soient stoppées. Cela impliquerait que dans ce délai 17% des surfaces terrestres et 10% des surfaces lacustres ou marines soient mises sous protection.

La Ville de Lausanne pourrait s'inspirer de ces objectifs. En effet, elle combine, selon les données du Service cantonal de recherche et d'information statistique, une surface de 54,66 km<sup>2</sup> dont 1633 hectares de forêts et 1'403 de lacs. La Ville est propriétaire de la grande majorité des forêts sur le territoire communal, auquel on peut ajouter quelques surfaces sur d'autres communes, sur le Plateau, les Préalpes et le Jura.

Il faut noter que la gestion de ces forêts a obtenu le Prix de la Fondation Binding et le label FSC. On pense aussi aux travaux sylvicoles de rattrapage le long des berges des ruisseaux et des coteaux urbains lausannois (préavis municipal N° 2002/9) et l'action «Un arbre, un enfant». On peut ajouter, pour faire bonne mesure, que les espaces verts couvrent une surface de 350 hectares, pour certains en entretien différencié, et mentionner la collaboration avec Pro Specie Rara à Sauvabelin.

Par ce postulat, les soussignés demandent à la Municipalité de Lausanne de bien vouloir étudier :

1. les différentes modalités de mise sous protection renforcée des surfaces mentionnées ci-dessus au sens du Plan stratégique, respectivement l'état de la situation ;
2. l'impact économique qu'impliqueraient des mesures supplémentaires si elles devaient être adoptées, les coûts de mise en œuvre et les aides cantonales et fédérales éventuelles ainsi que le travail commun avec des associations privées spécialisées ;
3. les convergences possibles avec une ceinture verte, respectivement le projet de parc naturel périurbain du Jorat.

**Le président :** – Vous avez la parole, Monsieur Hildbrand, si vous voulez commenter votre postulat.

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) :** – La Ville de Lausanne fait beaucoup pour la biodiversité, elle pourrait le concrétiser, dans la ligne des décisions prises à Nagoya. C'est le sens de la demande de cette étude, par voie de postulat. Je demande qu'il soit envoyé directement à la Municipalité.

**Le président :** – La discussion est ouverte.

#### *Discussion préalable*

**M. François Huguenet (Les Verts) :** – Un problème technique m'empêche de lire le postulat de M. Hildbrand. Par principe de précaution, je demande qu'on le renvoie en commission.

**Le président :** – Est-ce que cinq conseillères et conseillers communaux soutiennent le renvoi en commission de ce postulat? On y arrive, je vois bien cinq conseillères et conseillers communaux. Il en sera donc fait ainsi.

**Le président :** – Nous avons terminé avec les initiatives en suspens. Je vous propose de prendre la pause. Nous reprendrons à 20 h 25.

La séance est levée à 20 h 00.

*La rédactrice*

Diane Gilliard  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

